

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 28 SEPTEMBRE, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 22 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle des Colonnes, 51 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. SIMONIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. HAUSEUX, M. FERNANDEZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS, M. HAYAR par Mme BARBAUT, M. BONAZZI par Mme MAURICE

ETAIT ABSENTE :

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 43

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, bonsoir à vous tous pour ce Conseil de rentrée, ravi de vous retrouver.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Monsieur Christophe GELARDIN se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur GELARDIN est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2020

Monsieur le Maire : Au niveau du point 2, vous avez reçu le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2020. Y a-t-il des remarques, des observations ?

MME BROUTIN : C'est préalable au point 2 puisque c'est une question concernant la réception des

documents. On a eu beaucoup de difficultés à lire certaines pièces-jointes, à ouvrir certaines pièces-jointes, et notamment en ce qui me concerne, je n'ai réussi à lire qu'assez tardivement les procès-verbaux et un certain nombre d'annexes, et notamment celle qui pour moi pose le plus de problèmes qui est le règlement intérieur, puisque je n'ai réussi à le lire que dans le week-end, et on n'arrivait pas à le télécharger avant. Donc sur ce point précis, on souhaiterait reporter le débat sur le règlement intérieur parce que vraiment on n'a absolument pas eu le temps d'y travailler suffisamment.

Monsieur le Maire : Monsieur DEL ? C'était la même question ?

M. DEL : C'était la même question.

Monsieur le Maire : C'est peut-être lié au nouveau système informatique mais dans tous les cas vous pouvez consulter le document à la mairie.

MME BROUTIN : Monsieur BONAZZI a envoyé un mail je crois à votre cabinet pour indiquer cette difficulté samedi matin ; c'est vrai que cette possibilité existe mais c'est quand même un peu compliqué de travailler dans ces conditions, sur des points aussi importants.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI, je l'ai eu au téléphone personnellement samedi, il m'a dit qu'il avait réussi à le télécharger et qu'il vous l'a renvoyé.

MME BROUTIN : Tout à fait, il a fini par réussir à le charger après l'envoi de son mail, c'est ce que je vous ai dit, samedi.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas eu beaucoup d'autres remarques sur ce chargement de documents.

M. DEL : Moi j'ai vu passer des mails là-dessus.

Monsieur le Maire : On va continuer, on verra s'il y a un point qui pose problème. Sinon, vous avez réussi à lire ce procès-verbal du Conseil du 3 juillet ? Est-ce qu'on peut l'approuver ?

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juillet 2020

Monsieur le Maire : Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juillet. Y a-t-il des remarques, des précisions ? Je vous propose de l'approuver.

Résultat du vote : Votants:34

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (Madame MAURICE)

MAJORITE

Le point suivant concerne les décisions prises par le Maire pendant l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire : 21 décisions, 21 points sont mentionnés. Y a-t-il des points qui méritent une question ? Monsieur DEL, Madame COEUR-JOLY, Monsieur FERNANDEZ.

M. DEL : La question porte sur les décisions 9 et 10, et puis un peu plus loin sur le tableau sur le dépôt des DIA. Je comprends bien qu'il y a un certain nombre de préemptions qui ont été réalisées...

Monsieur le Maire : Les DIA, ce sera le point 3. Ça viendra après.

M. DEL : Ce n'est pas très grave, enlevons les DIA si vous voulez bien. Donc sur les décisions 9 et 10, ce qu'on aimerait savoir, qui n'est pas effectivement dans l'exposé des décisions, c'est quel va être l'usage futur de ces locaux, et dans la perspective de quelles modalités d'action, dans quel programme général ces acquisitions s'inscrivent. Parce que là, on a des décisions qui sont certainement très intéressantes et opportunes mais on peut difficilement se prononcer dessus et donner un avis si on ne les rattache pas à un plan général.

MME COEUR-JOLY : Il s'agit de la décision numéro 13, au sujet des colo apprenantes sur laquelle nous aimerions avoir quelques précisions quant à la façon dont les enfants vont être choisis. On a eu des remarques notamment de jeunes de quartiers des Bas Coquarts, qui nous signalaient qu'ils étaient rarement choisis pour ce genre de choses, ou tout au moins ne pouvaient pas participer à autant de sorties que précédemment. Donc il s'agit évidemment du dispositif du Gouvernement, mais qu'en est-il de la mise en œuvre ?

M. FERNANDEZ : Moi je vais vous poser des questions sur les points 11, 12 et 21. Le 11, je ne comprends pas pourquoi on prolonge ou pourquoi on reprend 64 000 € de frais liés au marché du CAEL. Alors certes, c'est lié a priori au Covid, mais je n'arrive pas à comprendre comment une entreprise qui a peut-être déjà bénéficié notamment d'aides de l'État, on doit encore l'aider d'une manière supplémentaire. Ça c'est le premier point.

Sur le 12, je suis heureux de voir que les travaux du boulevard Joffre entre la place de la Gare et la place de la Libération vont commencer, puisque dans le marché on nous explique qu'on va avoir notamment le nettoyage du boulevard Joffre durant les travaux du Conseil Départemental.

Et puis le point 21, moi j'aurais aimé avoir des informations quant au coût de la gestion dématérialisée de la billetterie, qui est une très bonne chose je vous l'accorde, mais on avait eu juste une estimation lors d'un des derniers Conseils Municipaux. Donc si on pouvait avoir un peu plus de précisions, merci.

Monsieur le Maire : Donc les points 9 et 10 concernent l'usage futur de locaux commerciaux que nous préemptons, ce qui s'inscrit dans le cadre de la maîtrise du commerce dans le centre-ville. Monsieur KERVEILLANT peut peut-être préciser davantage. La question était aussi comment on choisira les différents commerces.

M. KERVEILLANT : En fait, on veut maîtriser l'implantation des commerces au centre-ville pour ne pas qu'il y ait un certain type de commerces qui viennent alors qu'ils sont déjà sur-représentés, comme des agences immobilières ou des agences bancaires. Pour cela, on préempte un certain nombre de murs, de commerces, pour derrière faire des appels à projet. Et dans le cadre de ces appels à projet, c'est ce qui s'est passé pour la crêperie de la poste, il y aura une information qui paraîtra dans le journal, le magazine de Bourg-la-Reine mais aussi sur un certain nombre de réseaux, demandant à tous les commerçants intéressés à postuler pour implanter leur activité dans ces locaux. Ça va se faire dans les mois qui viennent puisque la préemption est en cours. Et je pense que d'ici un mois on lancera cet appel à projet. On n'a pas encore défini quels types de commerces pourront s'implanter mais on sait déjà les commerces qu'on ne veut pas voir venir dans le centre-ville. Donc c'est la poursuite de la maîtrise de la gestion des commerces essentiellement en centre-ville, pour continuer à bien dynamiser ce centre-ville.

Monsieur le Maire : Une précision parce que ça interviendra probablement avant le prochain Conseil, ces commerces seront recédés à la SEMA Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat, donc financés également

par la SEMA Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat.

Donc le point numéro 13 concerne la demande de subventions pour les colo apprenantes et plus particulièrement sur le choix des enfants qui y participent. Madame LANGLAIS, s'il vous plaît.

MME LANGLAIS : Effectivement, comme vous ne l'ignorez pas, les séjours d'été traditionnellement organisés par la mairie de Bourg-la-Reine ont été annulés en raison de la crise sanitaire, mais l'État a souhaité mettre en place un dispositif de colo apprenantes, pour favoriser le départ de jeunes de quartiers justement. Les modalités, c'était une subvention de 400 € par enfant et par séjour. Nous avons fait une publication au niveau du service Enfance auprès des familles ; nous avons 8 familles qui ont répondu présentes et au niveau du service Prévention, organisé par le CCAS de Bourg-la-Reine, il y a 25 jeunes collégiens qui sont partis. Alors au niveau de la participation de l'État, qui s'établit à hauteur de 14 400 €, je vous donne le détail. Donc je vous ai dit qu'on a 8 enfants gérés par le service scolaire, donc 8 x 400 ça fait 3 200 ; et les 25 jeunes collégiens, 10 000 €. En clair au lieu de percevoir 14 400 €, nous n'allons recevoir que 13 320 € car au final on a 3 enfants qui ne sont pas partis. C'était vraiment basé sur le volontariat des familles, avec un ciblage par le service prévention de la Ville, le CCAS, pour des jeunes collégiens.

Monsieur le Maire : Question sur le point 11, qui concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau CAEL, avec un complément lié au Covid. Madame SPIERS s'il vous plaît.

MME SPIERS : Effectivement, il y a eu des interventions supplémentaires liées au Covid, non seulement au niveau des installations, de l'organisation du chantier et également du contrôle de mise en place des procédures sanitaires qui ont été imposées. Donc il y a cet aspect-là. Malgré tout, certaines entreprises ont pu continuer à travailler pendant cette période, mais pour avoir assisté en visioconférence à un rendez-vous de chantier, ça a été assez compliqué à mettre en place d'une part ; et d'autre part, comme vous le voyez, il y a eu effectivement des missions supplémentaires dues au renforcement des fondations à effectuer afin de protéger et évidemment de renforcer du côté de la résidence Samantha. Donc voilà les raisons pour lesquelles le chantier non seulement a pris du retard mais cela a entraîné des frais supplémentaires comme sur beaucoup de chantiers où il faut supporter, malgré des aides qui sont intervenues sur des domaines différents au niveau des salariés etc., mais il y a quand même des missions supplémentaires à supporter et notamment tout ce qui concerne la désinfection etc.

Monsieur le Maire : Merci. Encore une question pour vous Madame SPIERS, qui concerne le point 12 et la conclusion du nouveau marché de nettoyage de la voirie et de l'espace public, notamment avec le complément sur le boulevard Joffre.

MME SPIERS : Il y a ce nouveau marché de nettoyage, donc je tiens quand même à dire que nous avons tenu vraiment à préciser toutes les conditions de nettoyage de la Ville. Il est évident qu'il y a peut-être plus d'espaces à entretenir, nettoyer, mais il faut bien se rendre à l'évidence, il y a énormément de passages sur la Ville liés notamment aux voyageurs de la gare, et aussi à une attractivité et une dynamisation du centre-ville qui fait qu'il y a plus de monde, notre Ville est plus attractive donc il faut quand même encore plus entretenir les différents espaces. Sur ce marché il faut quand même apporter des précisions, c'est-à-dire que non seulement nous avons déterminé des zones sensibles, et le terme est nous veillons avec une obligation de résultat à une propreté « visible », et comme je dis peut-être un peu familièrement « il faut que le ménage soit fait à fond ». Il y a des fois des points noirs qui étaient restés et nous sommes particulièrement vigilants à ce que tous ces points soient entretenus, nettoyés. Les escaliers par exemple Blagis, Lakanal, etc., et certains renforcements, recoins, sous les bancs, etc. Donc il y a ça. Des zones sensibles où on a renforcé les passages. Ensuite, l'ensemble de la Ville avec être très vigilants sur vider les corbeilles, vider les cendriers qui vont arriver, avec du passage de matériel qui aussi va être changé. Je voulais aussi vous signaler que nous faisons tout pour que le matériel soit à la fois performant mais aussi moins bruyant, parce qu'on sait qu'on a certaines balayeuses qui sont un peu bruyantes, donc on essaie de travailler pour remplacer ces balayeuses. De toute façon, avec un nouveau marché, vont arriver de nouvelles

machines donc forcément moins bruyantes, et peut-être même on pourra adapter avec des moteurs électriques afin que selon les espaces on puisse faire encore moins de bruit. On a fait des essais d'ailleurs la semaine dernière, peut-être que vous avez vu. Donc à la fois plus d'équipes, plus de matériels et une vigilance accrue pour que nous ayons une propreté, une hygiène, surtout dans les périodes actuelles, que ça soit vraiment très net et que notre Ville soit la mieux entretenue possible. Sachant que quand même on souffre d'un certain nombre d'incivilités et je compte sur vous tous pour essayer de transmettre le message que nous mettons beaucoup de moyens, c'est important, mais aussi il faut que chacun y mette un peu du sien. Effectivement, par ce marché, vous avez pu constater qu'il va y avoir aussi l'aménagement du boulevard Joffre qui va démarrer, donc la préparation du chantier devrait se faire dans le courant du mois de novembre, et nous sommes en train de travailler avec le Département sur toute une campagne de communication pour vous donner les détails, qu'est-ce qui va se faire, comment ça va se faire, les phasages, la durée etc. Et tout ça va vous être communiqué très prochainement.

Monsieur le Maire : La dernière question porte sur le point 21, donc pour la modification de la régie de recettes et en particulier pour le coût de la gestion du système dématérialisé. Je ne sais pas si on a des éléments ce soir, mais on vous transmettra la réponse.

On passe au point numéro 3, qui concerne le compte-rendu des marchés et des contrats de prestations de service qui ont été signés pendant cette période. Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions. Le point numéro 4 concerne les DIA qu'on a reçues et qu'on a acceptées. Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur DEL vous aviez une question.

M. DEL : Vous y avez en partie répondu tout à l'heure mais sur les DIA j'avais deux remarques. Il y en a une que j'avais déjà faite je crois au précédent Conseil Municipal. Est-ce qu'il est envisagé à terme de déléguer, pour tout ou partie des biens, l'exercice du droit de préemption à la SEM Sceaux ? Deuxième point de vue, je retiens un peu le corollaire de ça, j'ai vu, si je ne me trompe pas, qu'il y a effectivement, là par exemple c'est ce qui va se passer si j'ai bien compris pour les biens qui vont être préemptés, les biens commerciaux, il y a une première acquisition et après une rétrocession avec à chaque fois à la fois des frais d'enregistrement et des frais d'agence. Est-ce que cette transmission du droit de préemption à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat est envisagée ? Et deuxième élément de ma question sur les DIA, alors c'est un peu une marotte pour moi pour les DIA, bien sûr, ça a été un de mes exercices précédents, est-ce qu'on pourrait avoir, parce que je pense que c'est assez indicatif sur ce qui se passe dans notre Ville quand on a le tableau des DIA, les montants des demandes qui sont faites par les demandeurs ? Parce que c'est une information sur la dynamique du marché qui, bien sûr, vous le savez aussi bien, que moi est essentielle.

Monsieur le Maire : Donc il y a plusieurs questions. Tout d'abord, il est prévu que les préemptions qu'on effectue pour des logements sociaux ou pour des commerces, a priori, il n'y a aucune obligation mais on les transmet effectivement à l'organe qui a été créé pour ça qui est la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat. Deuxième question, effectivement ça fait une double cession mais c'est la loi qui nous l'impose, parce que le droit de préemption appartient au Territoire. Le territoire l'a cédé à la commune qui ne peut pas redéléguer. C'est la seule possibilité aujourd'hui. Troisième question, je crois qu'on ne peut pas publier à ce niveau-là les prix de cession qui restent confidentiels, à la fois pour les vendeurs et pour les acquéreurs. Vous pourrez bien sûr les retrouver de façon anonyme plus tard sur les sites des impôts par exemple.

Je passe au point numéro 5 qui concerne le rapport annuel de gestion, et de gouvernance d'entreprise et de présentation des comptes annuels 2019 de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

AFFAIRE GENERALES

Rapporteur : Patrick DONATH

5. Communication du rapport annuel de gestion, de gouvernance d'entreprise et de présentation des comptes annuels 2019 de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

Monsieur le Maire présente le rapport

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par les représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales dont la commune est actionnaire.

A titre de rappel, les villes de Sceaux et Bourg-la-Reine ont décidé de regrouper le patrimoine de leurs OPH respectifs dans la SEMA Sceaux. Ces OPH ont été dissous au 31 décembre 2017.

L'année 2019 est marquée par l'impact de nombreuses dispositions législatives résultant de la loi dite ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) et en particulier, l'obligation faite aux bailleurs de se regrouper pour atteindre le seuil minimum de 12 000 logements avant le 31 décembre 2020.

Dans cette perspective, plusieurs SEM ont décidé de créer une société de coordination (SC) leur permettant de se conformer à cette obligation tout en préservant le système de gouvernance propre à chaque organisme adhérent. Le 23 septembre 2019, la ville de Bourg-la-Reine a approuvé la prise de participation de la SEML dans le capital de la SC nationale. Le 5 novembre 2019, la SEML a pris une participation en tant que membre fondateur dans la SAC de la fédération des EPL « Habitat Aménagement et Coopération des Territoires » pour 12K€.

Le patrimoine de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat comprend :

- 1438 logements familiaux dont 1335 bénéficiant d'un gardien logé
- 329 résidences sociales (personnes âgées et étudiants)
- 15 locaux commerciaux et 4 locaux professionnels

Les logements sont attribués par la Commission d'Attribution des Logements (CAL) qui s'est réunie 21 fois en 2019, dont 10 fois pour Bourg-la-Reine. La SEML a attribué 77 logements dont 28 sur la commune.

En 2019, 2 conseils de concertation locatives ont eu lieu. Par ailleurs, les rencontres avec les locataires sont organisées par chaque Ville en plus de celles relevant du service de gestion locative de la SEML. 1693 réclamations de locataires ont été recensées dont 567 concernant des logements sur Bourg-la-Reine.

Sur l'exercice, divers travaux d'entretien et amélioration ont été effectués. Pour les logements sur Bourg-la-Reine, il s'agit principalement du remplacement de l'interphonie dans les résidences et de travaux de remise en peinture et marquage au sol.

Des travaux d'investissement importants ont également été réalisés, notamment les travaux d'isolation par l'extérieur de la résidence Normandie, le ravalement du 114 avenue du Général Leclerc ou encore la mise en conformité électrique du parking Normandie.

Concernant la gestion locative du parc, il est à noter qu'en 2019 le taux de rotation a augmenté passant de 3,64 % à 5,84 %. Les loyers conventionnés ont augmenté de 0,28 % par rapport à 2018. Ceux des loyers non conventionnés ont baissé de 1,98 %.

Concernant les réalisations et projets de développement du patrimoine de la SEML, l'année 2019 a été marquée par :

- la livraison de 117 logements étudiants PLS à Sceaux au mois d'août
- l'acquisition à Bourg-la-Reine, rue Oger, d'un immeuble de 9 appartements

En 2020, il est programmé le lancement de l'opération de construction du 68 Joffre (15 logements familiaux et 80 logements étudiants) mais les travaux ont été retardés du fait de la crise épidémique.

Les comptes 2019 de la SEML montrent une situation excédentaire avec le dégagement d'un bénéfice de 2,7M € (2,1M€ en 2018)

Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédits s'élève à 34,5M €, dont 21,7M € auprès de la CDC.

Les capitaux propres de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat s'établissent désormais à 39,9M € contre 24,7M € en 2018. Cet écart est dû au solde des opérations de liquidation des OPH en 2018.

Les bilan et compte de résultat de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ainsi que le rapport de gestion pour l'exercice 2019 ont été approuvés par l'assemblée générale de la SEML le 2 juin 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir donner acte aux représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la SEM pour la communication qui lui a été faite sur son activité et ses comptes pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Monsieur DEL s'il vous plaît.

M. DEL : J'ai, comme pour le règlement intérieur, pu consulter que tardivement le dossier sur le bilan d'exercice de la SEM. J'ai pu, j'ai une mauvaise lecture des documents comptables et je m'en excuse

mais voir qu'il y a une augmentation constante de ce qui s'appelle la marge d'autofinancement, qui atteint actuellement 12 %, donc je crois comprendre que c'est la marge brute de l'exercice et de l'excédent d'exploitation. Et ce que j'aimerais quand même comprendre c'est comment une SEM pareil, de manière constante c'est bien de s'autofinancer, mais pourquoi cet autofinancement augmente et de pouvoir mettre ça en parallèle avec la variation du nombre de demandes de logements sociaux non satisfaites, ou satisfaites. Ces deux indicateurs sont à mettre en regard parce que c'est bien d'avoir une SEM qui fonctionne bien du point de vue comptable, comme vous l'avez dit et vous avez raison il y a des réalisations qui sont remarquables qui ont été faites, mais si on ne met pas ça en regard avec le nombre de logements et le nombre de demandes de logements satisfaites et non satisfaites, on a que la moitié de l'information.

Monsieur le Maire : Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Mon intervention ne portera pas sur le rapport lui-même mais je souhaiterais donner une explication de vote puisque nous nous abstenons par principe pour marquer notre désaccord avec la position que vous avez prise de ne pas permettre aux élus de l'opposition de siéger au conseil d'administration de la SEM. Nous considérons en effet, comme on a déjà eu l'occasion de le dire, que cela est dommageable et que ça constitue une limite aux conditions d'un débat démocratique dans un domaine, celui de la gestion du patrimoine communal qui est important pour la commune. Il nous semble que nous devrions pouvoir y participer.

Monsieur le Maire : Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Moi j'ai juste une remarque, certains Réginauburgiens sont venus me voir en me disant qu'ils avaient énormément de mal à avoir des rendez-vous au niveau des services de la Ville justement pour obtenir des rendez-vous au niveau du service logement. Je voulais savoir justement si c'était dû à ces taux de rotation qui sont assez peu élevés sur la Ville.

Deuxième point, je reviendrai très rapidement sur les chiffres. Moi ce que je constate c'est que depuis plusieurs années on a des résultats exceptionnels qui font qu'on a des résultats au niveau de la SEML financièrement sûrement très très bons, j'aimerais juste avoir une explication de à quoi correspondent ces résultats exceptionnels. Merci.

Monsieur le Maire : Plusieurs éléments de réponse. Vous parlez d'un autofinancement de 12 %, mais c'est justement parce qu'on a cet autofinancement qu'on peut investir massivement dans les programmes de rénovation d'appartements et d'immeubles, tous ceux que j'ai cités ont au moins 50 ans, je ne parle pas du 114 Leclerc, tous les immeubles ont au moins 50 ans et méritent une rénovation importante, et notamment dans le domaine énergétique. Alors je réponds peut-être en même temps, en partie seulement, à la question de Monsieur FERNANDEZ, ces résultats proviennent de programmes qui n'ont pas été réalisés pendant les années précédentes. Alors il faut comprendre que les deux exercices précédents sont compliqués à lire pour les résultats exceptionnels, parce que c'est la mise en commun de deux organismes, c'est passé par des écritures et des transferts de charges, des transferts de biens etc., qui sont compliqués au niveau comptable. Tout ceci sous contrôle de la Préfecture, donc les résultats exceptionnels sont liés à des revalorisations de capitaux ou d'investissement.

Pour ce qui est des rendez-vous, effectivement Madame BARBAUT qui fait un travail remarquable dans ce sens-là, et moi-même également, on reçoit beaucoup de monde mais on demande souvent aux gens de ne pas revenir nous revoir tous les mois. Parce qu'il y a des personnes qui reviennent nous voir tous les mois alors que le dossier n'est pas complet, que le dossier n'a pas encore les critères pour être pris en compte et ils insistent pour revenir. Peut-être Madame BARBAUT peut compléter.

MME BARBAUT : Effectivement, je pense que nous n'avons jamais refusé un rendez-vous ; je reçois beaucoup de mails, beaucoup de demandes de rendez-vous, je réponds à tous les mails et je reçois très régulièrement les personnes en demande de logement, à la permanence de Monsieur le Maire

personnellement. Mais les personnes qui viennent régulièrement tous les mois, tous les 2 mois, quand nous n'avons pas de nouveau à leur apporter, puisque dès que nous avons quelque chose de nouveau dans leur dossier nous les prévenons tout de suite, nous les appelons, et quand nous n'avons pas de nouveau, nous leur envoyons un petit mail en leur disant que ce n'est peut-être pas la peine de revenir nous voir puisque nous n'avons rien à leur apprendre de nouveau. Mais je ne pense pas avoir refusé de recevoir quelqu'un ou avoir refusé un rendez-vous à une personne.

Monsieur le Maire : On n'a peut-être pas complètement répondu à Monsieur DEL qui demandait quel est le taux, ou c'est Monsieur FERNANDEZ qui posait la question sur le nombre de demandes non satisfaites. Je n'ai pas ce chiffre, c'est assez compliqué parce qu'il y a des demandes de personnes qui n'habitent pas du tout Bourg-la-Reine, la plupart n'habitent pas à Bourg-la-Reine, ils viennent de toute la région parisienne, donc il faudrait savoir faire le tri. On pourrait faire le tri entre les habitants de Bourg-la-Reine qui mettent Bourg-la-Reine en premier ; tout le monde ne met même pas Bourg-la-Reine en premier, donc c'est assez compliqué comme chiffres à produire mais on peut essayer, on peut regarder.

Pour ce rapport, il est demandé de prendre acte. C'est une communication, donc il n'y a pas de vote sur ce point-là.

Le point suivant concerne le règlement intérieur.

6. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de Bourg-la-Reine

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Si le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Conseil Municipal, les textes imposent a minima que les thèmes suivants soient régis par le règlement intérieur :

- *L'accès aux dossiers des délégations de service public*
- *Les modalités de dépôt et de réponse aux questions orales*
- *L'organisation du débat d'orientation budgétaire*
- *L'organisation des tribunes d'expression politiques*

Au-delà de ces dispositions obligatoires, il est recommandé de prévoir des modalités concernant le fonctionnement du Conseil Municipal.

La proposition de règlement intérieur qui vous est soumise figure en pièce annexe à ce rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur.

Monsieur le Maire : Le premier chapitre concerne les réunions du Conseil Municipal, notamment au niveau des questions orales. Il est écrit, et je vous demande de vous y tenir, d'envoyer ces questions orales à l'adresse mairie@bourglareine.fr ; on en reçoit actuellement un peu par tous les canaux mais on ne pourra pas les prendre en considération si ces questions arrivent sur une autre adresse mail.

On a modifié également le délai, parce qu'il était marqué 2 jours avant la tenue du Conseil, on a ajouté 2 jours « ouvrables », parce que vous comprenez que quand un Conseil se tient un lundi soir comme aujourd'hui, vous avez jusqu'à samedi soir 19h30. Les questions sont parfois détaillées, donc on a parfois un peu de mal à rédiger une réponse dans le temps.

Ensuite, le point suivant concerne les commissions municipales, mais on va y revenir sur les points 7 et 8.

La tenue des séances du Conseil Municipal, je ne pense pas qu'il y ait un sujet particulier à ce niveau-là. Le débat et les votes de délibération non plus, le compte-rendu des débats. Après au niveau des dispositions diverses, la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Ces locaux ont été mis à disposition. L'organisation des tribunes d'expression politique, et ensuite d'autres points divers.

Est-ce que vous avez des questions sur ces points-là ? Monsieur DEL, Monsieur FERNANDEZ, Madame MAURICE, Madame BROUTIN également.

M. DEL : Je vais laisser ces dames commencer.

MME BROUTIN : Comme je vous l'ai indiqué, c'est un point important le vote du règlement intérieur, il y a quand même un certain nombre de modifications et donc ce que vous avez indiqué, et qu'on comprend très bien sur les questions écrites, nous paraît aussi valable sur cette pièce-jointe à l'ordre du jour du Conseil Municipal. C'est la raison pour laquelle on vous demandait un report, ayant pu y travailler tardivement. Personnellement, j'ai eu la possibilité de travailler sur un point qui me paraît important, qui est la question des débats ordinaires et des débats budgétaires, parce que beaucoup des dispositions de ce projet de règlement intérieur relèvent de la législation en vigueur, comme vous l'avez indiqué du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, certaines dispositions relèvent de votre choix et comme notamment, sauf erreur, les dispositions qui sont prévues à l'article 19 et à l'article 20 en partie. Actuellement, les dispositions prévoient qu'après l'exposé des rapporteurs, je cite « les conseillers prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande, puis que le maire ou l'un de ses adjoints répond aux questions ou observations, après que l'ensemble des conseillers municipaux a pris la parole ». Il m'apparaît que cette organisation ne permet pas aux conseillers municipaux de réintervenir suite à vos réponses ; elle ne permet pas d'instaurer un vrai débat et des échanges constructifs au bénéfice des citoyens dont nous sommes tous les représentants. Et j'avoue avoir été personnellement surprise, voire choquée, de ce peu de possibilités d'exercice du contradictoire et de ces échanges très peu fournis, de cette possibilité très peu fournie de se répondre mutuellement quand j'ai intégré le Conseil Municipal, il y a plus de 2 ans. Je pense que l'exercice d'un vrai débat démocratique passe par une véritable ouverture des débats, cela est possible quelles que soient nos divergences et je regrette vivement que ça ne puisse pas être le cas compte tenu de cette disposition qui est uniquement dans une question une réponse et pas de possibilités de réintervention. Donc sur ce point par exemple, j'aurais souhaité que ce règlement puisse être amendé. Je crois qu'il y a d'autres points qu'on n'a pas forcément eu le temps d'évoquer. C'est pourquoi je vous demande, s'il était possible de reporter le vote de ce règlement pour prendre le temps, quitte à avoir d'ailleurs une commission de travail avec un certain nombre d'élus pour faire des propositions et pour permettre de faire évoluer notamment ces deux points-là, qui nous posent vraiment problèmes. Merci.

M. DEL : J'ai juste une question sur la partie questions orales, de ce que je comprends il faut vous les envoyer à l'avance pour que vous puissiez préparer vos réponses, c'est bien ça ?

Monsieur le Maire : C'est ça oui.

M. DEL : Donc je rejoins Madame BROUTIN, en termes de débat pour faire avancer les choses, on est un petit peu limités.

M. FERNANDEZ : Moi j'aurais des remarques qui arriveront à plusieurs niveaux mais j'aurais une remarque générale. Comme le dit ma collègue et voisine Marie BROUTIN, à la lecture de ce règlement intérieur du Conseil Municipal dans lequel je suis nouveau, je n'ai pas l'impression de devoir participer à un endroit où vont s'élaborer en bonne intelligence et dans les termes, c'est un peu à la mode, d'intelligence collective, des décisions communes pour notre Ville. Nous sommes tous ici effectivement avec des orientations politiques et de chemins un peu différents pour juger du bon pour nos citoyens, on est tous ici, je ne crois pas me tromper, pour satisfaire les habitants et faire avancer le devenir de notre Ville. Alors, il y a des choses dedans, dans ce règlement, qui ne me paraissent pas aller dans ce sens-là. Si je prends le tout début, l'article 3, l'ordre du jour. Je comprends très bien que le Maire, le président du Conseil Municipal, doit avoir la maîtrise de l'ordre du jour. Je pense que pour le moins, il serait bon de prévoir à cet endroit-là ou ailleurs dans le texte, j'y reviendrai, des possibilités pour d'autres personnes du Conseil Municipal ou des commissions de proposer un point à l'ordre du jour. Cet ordre du jour, qu'il soit sous l'autorité du Maire, ça me paraît évident et nécessaire mais on doit laisser la possibilité à d'autres personnes, d'autres oppositions de

proposer de faire des propositions à l'ordre du jour. Je fais ces propositions en particulier sur le fonctionnement des commissions. C'est très bien les commissions mais je reviendrai sur leur composition, mais qu'une commission ne puisse pas s'autosaisir d'un thème qui relève de son champ de compétence me paraît un peu dommage. La commission, si je prends votre texte, ne peut être que questionnée de l'extérieur. Bien sûr la commission n'est pas décisionnaire mais il n'y a aucune possibilité pour qu'une proposition d'une commission soit de mettre un point de décision à l'ordre du jour. Je trouve ça un peu dommage. Je reprends ce que disait Marie tout à l'heure, à diverses points de vue sur les petites tâches un peu disséminées, je ne pense pas que ça soit par esprit de système ou par malignité mais on n'a pas dans ce règlement quelque chose qui nous dit « on va tous participer à des décisions communes qui vont dans le bon sens ». Ça ne me paraît pas empreint de ça, c'est ça que je trouve un peu gênant. Et c'est ça qui je pense mériterait qu'à un certain nombre on retravaille un peu là-dessus pour y donner plus de souplesse, plus d'efficacité bien sûr. Je comprends qu'on doit limiter les temps de parole, qu'on doit limiter les interventions et les digressions et qu'on doit faire en sorte que les points mis au débat soient tranchés et que les décisions soient prises, mais on ne va pas dans le bon sens.

Alors je reviendrai sur un dernier terme qui m'a un peu chagriné, mais qui a peu de rapport avec ce que je viens de dire, c'est l'organisation des tribunes d'expression politique. Si je regarde le Code des communes, les tribunes, je vous renvoie à l'article 212127-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tribunes sont organisées pour l'expression de l'opposition municipale. Il n'est pas dit dans le texte de Legifrance que les tribunes doivent être partagées entre l'opposition et la majorité. Ça va à mon avis dans le bon sens parce que si je prends Bourg-la-Reine Magazine, vous avez à peu près toutes les pages, dont vous Monsieur le Maire l'éditorial, pour exprimer, et c'est bien normal, l'avis de la municipalité et de sa majorité, je ne vois pas pourquoi il faudrait en plus que l'opposition aille partager les quelques milliers de signes qui sont laissés à la fin du magazine. Et ça très sincèrement, moi ça m'ennuyait dans la rédaction, quand je regarde précisément dans le Code Général des Collectivités Territoriales, je vois qu'on est en faux, quand je dis « nous » c'est nous la municipalité et que là ce texte il est mal rédigé, on ne peut pas le laisser comme ça. Je passe sur le fait, mais ça c'est un peu peut-être un oubli ou quelque chose qui n'est pas prévu par les textes de laisser, et ce n'est pas très facile à rédiger, une place aux membres de l'opposition dans les médias numériques. C'est vrai que ça ne peut pas se mesurer en termes de signes ou nombre d'espaces, c'est sûr. On peut peut-être mesurer ça en K-octets, je ne sais pas. Mais encore une fois, sur cet article sur l'organisation des tribunes d'expression, là on a quelque chose qui pourrait nous conduire au Tribunal administratif parce que ce n'est pas légitime.

MME MAURICE : Je soutiens la demande de Madame BROUTIN car le règlement intérieur, et avant le règlement intérieur, déjà avant, la réduction du nombre de Conseils Municipaux, puis, ce sera le point suivant, la réduction des commissions, aggravé par le mélange des sujets très disparates dans ces commissions qui amènera forcément un traitement inégal des sujets et le peu de participation possible pour les élus de notre liste vont tous dans le sens d'une réduction de l'information des élus et des occasions de débat. Nous le regrettons vivement et nous voulons retravailler avec vous cette organisation à travers notamment le règlement intérieur. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Donc j'ai compris que vous demandiez un report. S'il y a un report de ce point-là, on ne pourra pas débattre sur les commissions, on ne pourra pas mettre en place les commissions. Donc ça veut dire que pour le prochain Conseil il n'y aurait encore pas de commissions.

Deuxièmement, vous parlez d'un débat qui reste limité au Conseil Municipal, les commissions sont justement là pour avoir un débat beaucoup plus élargi ; il n'y a pas du tout de questions-réponses au niveau des commissions, c'est un débat libre. Et le Conseil Municipal est là pour faire la synthèse et pour ajouter peut-être l'un ou l'autre commentaire, l'une ou l'autre question. C'est vraiment dans un souci d'efficacité, les commissions sont là pour ça. Et je vous expliquerai pourquoi il y a 3 commissions tout à l'heure. Déjà je donne l'objet des commissions, ces commissions sont là pour

avoir un véritable débat et dans une organisation qui peut être efficace pour un débat. Je pense qu'un débat à 36 n'est pas un débat. Je rappelle aussi que les commissions ne sont absolument pas obligatoires. C'est une proposition qu'on vous fait dans ce sens-là.

Au niveau de l'ordre du jour, avant l'envoi de l'ordre du jour, vous pouvez proposer un point pour l'ordre du jour, et on pourra ensuite le mettre ou non à l'ordre du jour. C'est prévu au niveau de la réglementation générale. Il faut que ce soit un sujet de la compétence du Conseil, donc qui sera vérifié bien évidemment.

Vous dites que pour les tribunes il y a une obligation légale pour les groupes dits d'opposition et on ajoute aussi comme la grande majorité des communes, ou quasiment l'ensemble des communes, on rajoute aussi la possibilité au groupe de la liste à laquelle nous appartenons de s'exprimer. Ce n'est pas plus que ça, quand je m'exprime au niveau de l'édito, je m'exprime rarement ou pratiquement jamais pour un point de vue politique, c'est simplement le fonctionnement de la Ville. Voilà ce que je vous propose et je crois que ce qu'on a proposé également au niveau de la répartition au niveau des tribunes est tout à fait cohérent. Donc le groupe de la Ville en partage, si même je prends la proportion entre le nombre d'élus au niveau de la liste Bourg-la-Reine l'Avenir avec Vous et le groupe, vous avez proportionnellement plus de signes. Excusez-moi, ce n'est pas au niveau du nombre d'élus, c'est au niveau des résultats de l'élection. Je rappelle notre liste a fait 56 %, on prend 50 %. Donc vous avez plus que ce qui correspondait aux résultats de l'élection.

Je propose d'avancer, et je propose d'approuver ce règlement. Ça ne veut pas dire qu'on ne reviendra pas sur l'un ou l'autre point à un moment donné, parce qu'on aura peut-être besoin, on l'a fait d'ailleurs durant le mandat précédent, mais pour avancer, pour pouvoir mettre en place les commissions, pour pouvoir avoir un véritable débat sur les différents sujets au niveau des commissions, dès le prochain Conseil, je propose d'adopter ce règlement. Comme le règlement n'est pas approuvé encore, je vous redonne la parole Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Vraiment je regrette que vous n'acceptiez pas que dès maintenant, vous reportez à d'éventuels amendements possibles à un autre moment, mais on puisse envisager collectivement de faire un certain nombre d'amendements, qui ne seront pas votés ultérieurement. Parce que quand vous dites un débat à 36 ce n'est pas un débat, alors ça voudrait dire que le Conseil Municipal n'est vraiment qu'une chambre d'enregistrement. C'est quand même dommage. Les commissions, pour y avoir participé effectivement, sont des lieux où on instruit les dossiers et où on a des débats fort intéressants, c'est quand même dommage que dans le Conseil Municipal il n'y ait un minimum d'interactions et d'aller-retour, qu'on ne puisse pas réintervenir ou redemander une précision quand vous avez apporté une réponse, en limitant ça éventuellement dans le temps ou le nombre d'interventions, tout ça peut se discuter, mais là c'est vraiment verrouillé et je le regrette vivement. Vous mettez, dernière chose, en avant le fait que si on ne votait pas le règlement on ne pourrait pas réunir les commissions, vous pourriez tout à fait, me semble-t-il, décider qu'à titre transitoire les commissions se réunissent avant le prochain Conseil Municipal sous la forme par exemple antérieure, ou cette forme, mais on peut trouver des modalités pour pouvoir échanger vraiment. Encore une fois, je le regrette, je vous demande de réviser cette position.

Monsieur le Maire : Je rappelle que le règlement doit être approuvé dans les 6 mois qui suivent son installation, donc je pense qu'il faut l'approuver ce soir, notamment pour pouvoir tenir les commissions. Maintenant, je vous invite à nous rédiger les remarques ou les souhaits que vous avez et on verra ensuite comment on peut les prendre en compte au niveau d'une éventuelle mise à niveau.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme MAURICE pour M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

Abstention : 1 (M. FERNANDEZ)

MAJORITE

Je passe à la création de commissions municipales permanentes.

7. Création des commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

*Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit **respecter le principe de la représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

Aussi, l'ensemble des tendances représentées au sein du Conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes.

En effet, dans un arrêt du 26 septembre 2012, le Conseil d'Etat parle de pondération et considère que :

« Considérant, dès lors, qu'en jugeant que, sans préjudice des dispositions régissant la composition des commissions d'appel d'offres, les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales imposent, pour les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent, la cour n'a pas commis d'erreur de droit ».

De ce fait, une liste politique, fut-elle représentée au Conseil Municipal par un unique élu, doit pouvoir siéger et participer aux travaux de l'ensemble des commissions permanentes instituées par l'assemblée délibérante (cas de l'espèce).

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 3 commissions municipales permanentes composées chacune de 11 membres.

Au cas où une liste politique n'était pas représentée après désignation des membres, cette liste bénéficierait aussi d'un siège.

Ces commissions sont les suivantes :

- Commission Urbanisme, travaux, développement durable, mobilité, numérique/innovation, sécurité*
- Commission Education, social, sports, petite enfance, citoyenneté, jeunesse*
- Commission Finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, événementiel, vie associative*

Il est proposé au Conseil Municipal de créer trois commissions municipales permanentes selon les titres et compétences précités et de fixer à 11 le nombre de conseillers municipaux qui composeront chaque commission.

Monsieur le Maire : La première commission, qui s'appelle Commission Urbanisme, travaux, développement durable, mobilité, numérique/innovation, sécurité. Vous comprenez bien, elle est orientée sur la Ville, sur le fonctionnement de la Ville.

La deuxième concerne l'éducation, le social, le sport, la petite enfance, la citoyenneté et la jeunesse, là c'est la vie de la Ville et la vie des enfants ou des personnes âgées par exemple.

La dernière, il est vrai, regroupe 2 sujets qui sont relativement éloignés mais pour justement

l'efficacité, on propose de regrouper ces commissions, la commission la partie finances, développement économique, ressources humaines, et la partie culture, patrimoine, évènementiel et vie associative. Je rappelle, il y avait une commission culture et sport lors du mandat précédent qui se réunissait peu parce qu'il n'y avait pas énormément de sujets qui méritaient un débat. Dans ce sens-là, je pense qu'il est intéressant de les regrouper.

Il est proposé au Conseil de créer ces 3 commissions, avec les compétences précitées ; de fixer à 11 le nombre de conseillers municipaux qui composent chaque commission, sachant que Monsieur FERNANDEZ sera le 12^{ème} conseiller.

Des questions sur ce point ?

M. HAUSEUX : Je laisse débiter mes camarades et je compléterai.

MME BROUTIN : Mes propos vont aller dans le même sens, malheureusement, que mon intervention précédente, c'est-à-dire que les choix que vous avez faits pour cette mandature de réduire le nombre de commissions et de ne proposer aux représentants élus de notre liste de ne siéger qu'à 2 par commission constitue, et je le déplore vraiment, un recul dans nos possibilités d'information et d'expression qui sont celles des élus de l'opposition. Je voudrais donner un exemple très concret, c'est pour illustrer la réalité de ce recul. Précédemment, les élus de l'opposition siégeaient chacun dans 2 commissions et nous étions 2 ou 3 par commission. Si je prends mon exemple, j'ai pu siéger dans la commission des affaires sociales et affaires scolaires, où nous étions 3 élus de la liste Dynamique ; et dans la commission des finances, qui était un domaine totalement différent. L'organisation que vous avez prévue me conduira à ne plus siéger que dans une commission, sauf à ce que l'un d'entre nous ne siège nulle part. Nous vous avons alerté sur ce qu'on considérerait comme un recul. On a essayé de vous faire des propositions dont je voudrais faire part à l'ensemble du Conseil. Nous avons demandé s'il était possible de prévoir, puisque vous élargissez le nombre de participants, qu'il y ait 3 participants de notre liste par commission, et de prévoir la possibilité d'avoir des suppléants. Demande que je réitère ici, parce que je trouve ça vraiment dommage, je prends encore mon exemple, je vais certes peut-être me spécialiser dans un domaine mais on n'aura pas les possibilités d'ouverture et de débat qu'on avait en participant à plusieurs commissions.

M. DEL : Je vais essayer d'avoir des propositions constructives. D'abord je vais rester un peu sur les chiffres, j'avoue ne pas très bien comprendre votre logique, la logique proportionnelle, parce que si je fais 11 que multiplie 24 % j'arrive à 3,7, je n'arrive pas à 2. Donc là je n'arrive pas très bien à comprendre comment on arrive à 2 représentants en ayant une représentation proportionnelle dans les commissions où il y a 11 personnes. Là il y a une curiosité arithmétique qui m'échappe et qui m'échappera encore plus si on passe à des commissions avec 12+1 avec Monsieur FERNANDEZ, pour lequel je suis ravi qu'il soit des nôtres. Là je m'interroge et je vous demande une petite précision. Proposition plus constructive par contre, si tant est que celle-là ne le soit pas, c'est sur la composition des commissions. Certes, effectivement vous nous avez expliqué que vous vouliez revenir à 3 commissions, moi je n'ai pas connu le fonctionnement précédent donc je ne peux pas m'en porter juge. Par contre, ce que je me porte juge c'est au niveau des thématiques, je suggérerais quand même volontiers un certain nombre de changements en particulier la commission 1, ça me paraîtrait quand même de bon aloi d'y intégrer culture et patrimoine parce que je ne vous étonnerai pas si je vous dis que pour moi l'urbanisme, la culture et le patrimoine sont des thèmes quand même relativement proches. De manière réciproque, le numérique et l'innovation, à mon avis, ce sont des choses qui se rapprochent du développement économique. Donc les rapprocher ne me paraîtrait pas une mauvaise idée. Là je ne parle que des choses que je connais bien. Je pense aussi par exemple la vie associative, c'est quelque chose qui doit être relativement proche de la citoyenneté. Donc là quand je lis juste les thématiques, il y a des regroupements que j'ai du mal à suivre.

M. HAUSEUX : Je rejoins la position de mes collègues, de mes camarades. J'ai juste une remarque pour compléter, j'ai l'impression que les thématiques de la santé et du handicap ont été oubliées donc je suggérerais de les rajouter dans une des commissions. Merci.

MME MAURICE : Ce n'est pas un mince oubli. Monsieur le Maire, vous rappelez que certaines commissions ne se réunissaient pas par le passé par manque de sujets. Je voudrais rappeler que le nombre de sujets et leur importance sont des choix politiques. Et j'émetts un doute sur le fait qu'il n'y ait pas, si on s'y intéresse et qu'on s'en donne les moyens, suffisamment de sujets sur la culture, le patrimoine et les associations dans une ville comme la nôtre. Vous avez rappelé par ailleurs, en plusieurs occasions que les commissions ne sont pas obligatoires. J'ai une question. Comme vous les maintenez, quel intérêt y voyez-vous ? Et qu'en attendez-vous ? Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Je crois que tout le monde s'est exprimé. Tout d'abord, au niveau de la représentation proportionnelle, qui est légale, ceci se fait non pas au niveau du résultat des votes mais au nombre de conseillers. Et si vous étiez 3 au niveau des commissions précédentes, c'est parce que votre liste comportait au démarrage 7 élus contre 25 pour nous et vous êtes passés à 6 et nous à 28. Donc la proportion fait 2 et 9.

Ensuite, il faut savoir qu'au niveau de la majorité, également chaque élu ne fera partie que d'une commission. Donc si je dois multiplier pour vous, on multiplie pour la majorité et on arrive à des commissions qui ne sont pas loin de la composition du Conseil Municipal.

Par contre, vous avez demandé à ce qu'il puisse y avoir un suppléant pour remplacer une éventuelle absence, on va faire en sorte que vous puissiez effectivement vous faire remplacer, comme l'ensemble des conseillers pourront se faire remplacer lorsque vous serez empêché en donnant un pouvoir pour assister en votre nom à un autre membre de la même liste.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la création de ces 3 commissions municipales permanentes. Les thématiques, oui excusez-moi j'ajoute ça, vous avez posé une question sur le numérique. Alors il y a 2 choses, le numérique peut très bien s'appliquer à la Ville, parce qu'on a eu quand même au niveau du mandat précédent un travail considérable sur le déploiement de la fibre optique, qui était quand même un problème Ville. Bien sûr il y a aussi l'éducation au numérique qui peut être autre chose. Ensuite, santé et handicap, pour moi ça va être ajouté au niveau de la commission numéro 2 en même temps que la vie sociale. Il n'y a pas de sujet à ce niveau-là.

Ensuite, comme je vous l'ai dit, les membres de la majorité ne participent qu'à une seule commission également, et en particulier maires adjoints, donc il y a quelques maires adjoints qui ont 2 délégations qui ne sont pas complètement dans le même domaine, et c'est pour ça qu'on est obligé de les aménager de cette façon-là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 28

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme MAURICE pour M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

Abstention : 0

MAJORITE

Le point suivant est la désignation des membres au sein de ces commissions.

8. Désignation des membres au sein des commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire présente le rapport

Par délibération de ce jour et conformément à l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a créé 3 commissions municipales permanentes et a fixé le nombre de ses membres à 11.

Aussi, il convient pour chaque commission de désigner ses membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De même, l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes.

En effet, dans un arrêt du 26 septembre 2012, le Conseil d'Etat parle de pondération et considère que :

« Considérant, dès lors, qu'en jugeant que, sans préjudice des dispositions régissant la composition des commissions d'appel d'offres, les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales imposent, pour les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent, la cour n'a pas commis d'erreur de droit ».

De ce fait, une liste politique, fut-elle représentée au conseil municipal par un unique élu, doit pouvoir siéger et participer aux travaux de l'ensemble des commissions permanentes instituées par l'assemblée délibérante (cas de l'espèce). Ce représentant s'ajoute aux élus désignés dans les commissions concernés.

Il appartient au Conseil Municipal, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, les membres pour chaque commission permanente municipale créée, Monsieur FERNANDEZ représentant unique de la liste «Se rassembler pour Bourg-la-Reine» étant membre de droit de chacune d'entre elles.

Monsieur le Maire : J'ai reçu la liste des candidats pour chacune des commissions, au niveau de la majorité, au niveau de l'opposition. Et donc je vais vous donner lecture de ces commissions et après il s'agira de voter.

La commission numéro 1, la composition proposée : Madame Isabelle SPIERS, Madame Anne SAUVEY, Monsieur Cédric NICOLAS, Monsieur Christophe GELARDIN, Monsieur Tristan LEGENDRE, Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN, Madame Cécile ANDRIEUX, Madame Irena CLISSON-RUSEK, Monsieur Thibaud SIMONIN, Monsieur André DEL, Monsieur Christophe BONAZZI, et bien évidemment Monsieur FERNANDEZ pourra participer à cette commission.

Est-ce que vous souhaitez un vote à bulletin secret pour cette commission ? Personne.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 34 UNANIMITE

Votants : 34

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme MAURICE pour M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

MAJORITE

La commission numéro 2. La composition proposée : Madame Maryse LANGLAIS, Madame Lise LE JEAN, Monsieur Henry-Pierre MELONE, Madame Sylvie COURTOIS, Madame Marianne DANWILY, Monsieur Nicolas HOUERY, Madame Raymonde AWONO, Madame Virginie BARBAUT, Monsieur Jean LACON, Monsieur Pierre-Alain HAUSEUX, Madame Marie BROUTIN.

Je pense qu'on est dans la même configuration ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 34 UNANIMITE

Votants : 34

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme MAURICE pour M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

MAJORITE

Commission numéro 3. Monsieur Philippe ANCELIN, Monsieur Joseph EL GHARIB, Monsieur Serge KERVEILLANT, Monsieur Daniel RUPP, Madame Alice NED, Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE, Madame Marjorie CORVEE, Monsieur Joseph HAYAR, Madame Flavie CANCIANI, Madame Florence MAURICE, Madame Marie-Hélène COEUR-JOLY.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 34 UNANIMITE

Votants : 34

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme MAURICE pour M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

MAJORITE

Nous passons au point 9, qui concerne la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris.

9. Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L.5219-5 XII du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit, entre chaque établissement public territorial et les communes de son périmètre, la création d'une « commission locale d'évaluation des charges territoriales chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes ».

Cette commission se distingue de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLETC) qui est mise en place entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses communes membres.

La CLECT objet du présent rapport aura pour mission de :

- fixer le montant des ressources nécessaires au financement annuel de l'EPT*
- rendre un avis sur les modalités de révision du FCCT ainsi que sur celles de la Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT) versée par la MGP*
- mettre en réserve une partie des ressources du FCCT pour financer la programmation pluriannuelle d'investissements de l'EPT si nécessaire*

Le conseil de territoire de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris réuni le 10 septembre 2020 a fixé la composition de la CLECT qui sera composée de son Président ou son représentant ainsi que de deux représentants (un titulaire et un suppléant) par commune désignés au sein de chaque conseil municipal.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, deux de ses membres pour représenter la Ville auprès de la commission locale d'évaluation des charges territoriales.

Monsieur le Maire : J'ai reçu les candidatures pour cette CLECT, en tant que titulaire Monsieur Joseph EL GHARIB et en tant que suppléant Monsieur Daniel RUPP. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Monsieur DEL ?

M. DEL : Je croyais que Christophe BONAZZI avait envoyé un mail à votre chef de cabinet faisant part de sa candidature comme titulaire et de moi comme suppléant. Mais ça s'est peut-être perdu, en tous les cas c'est la candidature que l'on fait.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI et Monsieur DEL. Est-ce que vous souhaitez un vote à bulletin secret ?

Résultats du vote :

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 34 UNANIMITE

Votants : 34

Pour Monsieur Joseph EL GHARIB et Monsieur Daniel RUPP : 27 voix

Pour Monsieur Christophe BONAZZI et Monsieur André DEL : 7 voix

Monsieur EL GHARIB et Monsieur RUPP sont élus comme représentants de la commune au niveau de la CLECT de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris.

On passe à un point des affaires scolaires et notamment un point qui concerne les modalités de fonctionnement de la Classe à Horaires Aménagés Musique à dominante vocale du premier degré à l'Ecole Pierre Loti. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

10. Approbation de la convention fixant les modalités de fonctionnement de la Classe à Horaires Aménagés Musique à dominante vocale du premier degré à l'Ecole Pierre Loti pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 entre la Ville de Bourg-la-Reine, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris et l'Education Nationale

Madame LANGLAIS présente le rapport

La classe à horaires aménagés (CHAM) offre aux élèves motivés par les activités musicales la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique et plus précisément du chant puisqu'il s'agit pour ces élèves d'intégrer une CHAM Option Voix. Cette classe, créée sur deux niveaux (CM1 et CM2), est montée en puissance depuis 2011 et est plébiscitée par les familles.

Le cursus CHAM est composé de 4 heures 30 de cours hebdomadaires. Il comprend des cours d'éducation musicale (1h), de pratique vocale collective (0,5h), et de chant choral (3h). Ces formations musicales sont dispensées par des intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine.

Ce projet, porté par trois institutions, l'Education Nationale, l'Etablissement Public Territorial Vallée-Sud Grand Paris (précédemment la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre) et la Ville de

Bourg-la-Reine, fait depuis sa création l'objet d'une convention de partenariat conformément aux textes du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Éducation Nationale. La convention prévoit les modalités de collaboration entre les partenaires, notamment en définissant les conditions d'inscription des élèves, le projet pédagogique, les horaires d'enseignement musical ainsi que le financement assuré par la Ville. Chaque convention a une durée maximale de trois années et est renouvelable à son échéance.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal, le projet de renouvellement de la convention tripartite fixant le fonctionnement de la classe à horaires aménagés à dominante vocale (CHAM), à l'école élémentaire Pierre Loti, pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023, sous la forme d'un engagement d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document y afférent y compris les éventuels avenants.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Madame MAURICE, Monsieur FERNANDEZ.

MME MAURICE : Je voulais demander à Madame LANGLAIS, s'il vous plaît, selon vous quelle est la mixité sociale des élèves de ces dispositifs CHAM ? Celui-ci et les dispositifs en général. Et selon votre analyse, sont-ils aussi ouverts à tous les élèves, et notamment aux élèves des catégories sociales dites défavorisées ? Envisagez-vous de mettre en place d'autres dispositifs pour que l'accès à la musique soit plus inclusif et offre la chance à chaque élève d'avoir accès à la pratique musicale et à la culture musicale de la musique classique notamment, comme dans le dispositif DEMOS, qui est porté par la Philharmonie, c'est un exemple ?

M. FERNANDEZ : Juste une question Madame LANGLAIS, à savoir si vous avez une estimation de ce que font les enfants après ces classes CHAM ? Est-ce qu'ils continuent par la suite ? Est-ce qu'ils intègrent la maîtrise des Hauts-de-Seine, par exemple ? Ça pourrait avoir un petit peu de sens de connaître le suivi.

MME LANGLAIS : Pour répondre à la question de Madame MAURICE, effectivement y a-t-il une mixité sociale par rapport à ce dispositif, est-il ouvert à tous les élèves, je rappelle l'article 3 « admission des élèves. La CHAM est ouverte à tous les élèves motivés, qui ont les capacités musicales etc. », ce qui est important c'est « les familles recevront dès l'inscription de leur enfant au CP une information sur l'existence d'une Classe à Horaires Aménagés, donc CHAM, à l'école Pierre Loti. ». Cette information n'est pas simplement dédiée à l'école Pierre Loti, elle est ouverte à l'ensemble des écoles élémentaires de Bourg-la-Reine. Nous avons régulièrement dans la CHAM de Pierre Loti des enfants qui viennent d'autres structures, que ce soit République ou Faïencerie élémentaire. Et c'est basé là aussi sur l'adhésion des familles et l'engagement des enfants à vouloir pratiquer cette formation musicale.

D'autres dispositifs pour l'accès à la musique plus inclusifs. Alors je dois rappeler que depuis, j'étais élue maire adjoint en 2014, ça existait déjà mais je n'ai pas l'antériorité je vous prie de m'en excuser, mais nous avons des intervenants extérieurs musique, là aussi dispensée par des professeurs du conservatoire, qui vont de la grande section au CM2, à raison d'1 heure tous les 15 jours. Je pense que la Ville est vraiment très engagée par rapport à cet accès à la culture musicale de nos jeunes élèves.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Je propose d'approuver,

M. FERNANDEZ : Excusez-moi Monsieur le Maire, je n'ai pas eu de réponse à ma question.

MME LANGLAIS : Je vous prie de m'excuser Monsieur FERNANDEZ, effectivement l'avenir de ces enfants, souvent ils font la CHAM au collège, mais elle qui est une CHAM instrumentale. Mais il y a effectivement une passerelle entre l'école Pierre Loti et le collège.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITE

On passe maintenant à quelques points d'urbanisme, le premier concerne un avenant à une convention d'occupation du domaine public pour l'installation de relais de téléphonie mobile au stade Charpentier, 16 rue Charpentier, entre la Ville, FREE MOBILE et la société On Tower France.

URBANISME

Rapporteur : Patrick DONATH

11. Approbation du projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation de relais de téléphonie mobile au stade Charpentier, 16 rue Charpentier, entre la Ville, FREE MOBILE et la société On Tower France

Monsieur le Maire présente le rapport

FREE MOBILE, opérateur de réseaux et de services de communications électroniques, bénéficie d'une convention d'occupation du domaine public en date du 4 janvier 2018, pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile sur le stade communal situé 16, rue Charpentier, pour neuf ans, avec tacite reconduction de deux périodes successives de trois années entières et successives sauf dénonciation.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société On Tower France, FREE MOBILE s'est engagé à céder l'infrastructure passive de ses sites et les contrats d'occupation associés, étant précisé que la société FREE MOBILE continuera à occuper exclusivement les sites transférés.

Un avenant à la convention d'occupation du domaine public doit donc être conclu entre la Ville, FREE MOBILE et la société On Tower France. L'objet de cet avenant est de transférer la convention, ainsi que l'ensemble des droits et obligations résultant de celle-ci à la société On Tower France à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant.

Dans le projet d'avenant, la société On Tower France se charge de faire respecter la réglementation à FREE MOBILE de telle sorte que la commune ne soit pas inquiétée. En dehors de cette sous-location autorisée expressément par l'avenant, la société On Tower France s'engage à ne pas sous-louer l'emplacement objet du contrat initial à une autre société.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant tripartite à la convention d'occupation du domaine public conclu avec FREE MOBILE le 4 janvier 2018 aux conditions susvisées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Madame SPIERS veut peut-être compléter ?

MME SPIERS : Il s'agit uniquement de repasser un avenant par rapport à une convention d'occupation qui avait déjà été signée en 2018. Donc suite à la cession de ces infrastructures passives, il est nécessaire de repasser un avenant avec la société On Tower France.

Monsieur le Maire : Question Monsieur DEL ?

M. DEL : J'entends bien la différence que vous faites entre équipement passif et équipement actif. Sur cette infrastructure passive, il y aura bien des équipements actifs qui seront installés. On aimerait savoir qui les installera, qui en aura la maîtrise, est-ce que dans cette convention à laquelle cet avenant se rattache, est-ce qu'il y a effectivement une partie d'obligation du titulaire de cette convention d'informer la mairie sur les équipements installés et leur rayonnement, vous voyez de quoi je veux parler, et les inquiétudes qui peuvent y être associées ? Et en particulier vu sa situation géographique, est-ce qu'on est en relation ou on a une charte de bonne conduite envers nos voisins de l'Hay-les-Roses qui, vu de la localisation de l'antenne, sont copieusement arrosés, excusez-moi du terme je n'en trouve pas d'autre à l'instant, par le rayonnement de ce mat ?

Monsieur le Maire : Le rayonnement actif, je dis que c'est simplement un avenant à la convention pour céder la partie passive. Au niveau de ces mats-là en particulier, c'est toujours Free qui est propriétaire de la partie active. Il n'y a rien d'autre au niveau de ce sujet-là. Pour ce qui est du rayonnement, les mesures sont faites, qui sont confrontées aux normes, on pourra y revenir peut-être tout à l'heure, et il n'y a aucun souci, tous ces essais, tous ces rayonnements sont mesurés régulièrement. (*hors micro*) Ça c'est un problème de patrimoine d'une société.

M. DEL : Et ils y accrochent toujours leurs équipements actifs ?

Monsieur le Maire : Oui bien sûr, mais vous comprenez, je pense que ça va dans le bon sens, je ne sais pas mais ça veut dire que quand il y a un propriétaire d'infrastructures passives, il pourra accepter les antennes de plusieurs opérateurs, ce qui nous fera moins de mats sur la Ville. Ce n'est pas écrit mais c'est certainement ce qui est sous-jacent.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme BROUTIN, Mme MAURICE, Mme MAURICE pour M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

MAJORITE

Le point suivant concerne l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n° 110468 de la Caisse des Dépôts et Consignations contracté par ERIGERE société anonyme d'HLM pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux au 10, avenue du Général Leclerc.

12. Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n° 110468 de la Caisse des Dépôts et Consignations contracté par ERIGERE société anonyme d'HLM pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux au 10, avenue du Général Leclerc

Monsieur le Maire présente le rapport

La société ERIGERE, Groupe Action Logement, envisage de procéder à l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) d'un ensemble de 7 logements locatifs sociaux, dont 4 PLUS (prêt locatif à usage social), 2 PLAI (prêt locatif aidé intégration), 1 PLS (prêt locatif social), dans l'ensemble immobilier en construction situé 10 avenue du Général Leclerc.

Afin de réaliser cette opération, la société a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires, d'un montant global de 808.966,00 €, sur la base du contrat de prêt signé, comportant 9 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt PLAI d'un montant de 65.219,00 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A -0,2 %,*
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 93.049,00 €, d'une durée de 60 ans, au taux du Livret A +0,47 %,*
- un prêt PLS PLSDD 2018, d'un montant de 38.637,00 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A +1,11 %,*
- un prêt CPLS complémentaire au PLS 2018, d'un montant de 27.467,00 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A +1,11 %,*
- un prêt PLS foncier PLSDD 2018, d'un montant de 57.650,00 €, d'une durée de 60 ans, au taux du Livret A + 0,47 %,*
- un prêt PLUS d'un montant de 151.606,00 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A +0,6 %,*
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 207.338,00 €, d'une durée de 60 ans, au taux du Livret A +0,47 %,*
- un prêt Booster – taux fixe – soutien à la production, sans différé d'amortissement, d'un montant de 105.000,00 €, d'une durée de 30 ans, au taux de 1,25 %,*

- un prêt PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de 63.000,00 €, d'une durée de 40 ans, avec un différé d'amortissement de 20 ans et un taux d'intérêt de 0 % pendant 20 ans, puis au taux du Livret A+0,6 %.

En contrepartie de la garantie des emprunts, la commune bénéficiera d'un droit de réservation de 2 logements, dont 1 T2 PLUS, 1 T2 PLAI.

Cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour le prêt susvisé, de 808.966,00 € souscrit par la société ERIGERE pour l'acquisition de ces 7 logements sociaux.

Monsieur le Maire : Complément Madame SPIERS si vous le souhaitez.

MME SPIERS : Il s'agit d'un immeuble qui est en construction, donc le détail, il y a 21 logements qui sont prévus dans ce bâtiment, dont 7 logements locatifs sociaux, qui sont des T2, et ensuite il y a une typologie différente, avec 4 T1, 1 T2, 3 T3, 2 T4 et 1 T5. C'est un immeuble sur l'avenue du Général Leclerc, qui est un R+7 actuellement en construction.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Qu'est-ce que vous entendez par droit de réservation ?

Monsieur le Maire : Droit de réservation c'est que pour les logements sociaux, c'est le propriétaire, qui est une agence de location sociale, choisit ses candidats suivant les critères sociaux. Il y a 2 logements où c'est nous qui émettrons les choix, on proposera les locataires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant, du même acabit mais concerne le 33 rue Oger, que vous connaissez, dont on a parlé plusieurs fois au niveau de ce Conseil.

13. Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour contrat de prêt n° 112804 de la Caisse des Dépôts et Consignations contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la réalisation de 9 logements locatifs sociaux au 33, rue Oger

Madame SPIERS présente le rapport

Par délibération en date du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé la rétrocession de l'immeuble 33, rue Oger, comportant 9 logements, acquis par décision de préemption en date du 15 mars 2019, au profit de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEML locale, au prix de la DIA, soit 1.300.000 euros, plus le remboursement des frais d'agence s'élevant à 54.600 euros et des frais notariés estimés à 12.500 euros, en vue de la réalisation de logements sociaux. L'acte de vente a été signé le 14 novembre pour l'acquéreur et le 18 novembre 2019 pour le vendeur.

Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a sollicité dans un premier temps une avance de trésorerie auprès de La Banque Postale, destinée au préfinancement de cette acquisition, dans l'attente du conventionnement et du financement définitif de l'opération de création de 9 logements sociaux.

Dans le cadre du conventionnement acquisition - amélioration de ces 9 logements, dont 6 logements en financement PLUS (prêt locatif à usage social) et 3 logements en financement PLS (prêt locatif social) de ces logements, Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour l'emprunt n° 112804 de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, d'un montant de 1 120 578 €, constitué de 3 lignes de prêt :

- un prêt CPLS complémentaire au PLS 2019, d'un montant de 202 164 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A + 1,05 %,

- un prêt PLS PLSDD 2019, d'un montant de 399 375 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A + 1,05 %,

- un prêt PLUS, d'un montant de 519 039 €, au taux du Livret A + 0,6 %.

Cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100 %, pour le prêt susvisé de 1 120 578 € souscrit par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, pour le financement de cette opération d'acquisition - amélioration de 9 logements sociaux.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur DEL.

M. DEL : Je voudrais juste faire une remarque, on retrouve, alors je sais qu'on l'avait dit tout à l'heure à propos des DIA, mais on retrouve là le coût qui n'est pas négligeable, 54 000 € de frais d'agence qui reviennent pour un deuxième coût parce que cet exercice du droit de préemption n'est pas transférable directement à la SEM. Je crois que c'est quand même une négociation qu'il faudrait avoir avec le territoire pour qu'on ne soit pas, globalement la collectivité publique, tenu de faire, d'abord ça prend du temps j'en suis persuadé, et ça coûte quand même pas mal, c'est un peu dommage. Je sais bien que ce n'est pas simple.

Monsieur le Maire : Non mais les frais on ne les paie qu'une fois, un agent n'intervient qu'une fois. On ne paie pas 2 fois les frais d'agence. D'ailleurs la SEM nous les rembourse, mais ils ne paient pas 2 fois les frais d'agence. Par contre effectivement, je vous l'ai dit, le droit de préemption appartient au territoire et il peut le déléguer une fois mais on ne peut pas sous-déléguer, et ça c'est la loi.

M. DEL : Pourquoi le territoire ne les délègue pas à la SEM pour la partie logements ?

Monsieur le Maire : Mais parce que là encore, c'est l'ensemble du droit de préemption qui est délégué, et non pas pour un bâtiment particulier.

M. DEL : Non pour un type de bien je parle.

Monsieur le Maire : Je le regrette comme vous.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

On propose maintenant de parler de la de la convention financière entre la Ville et l'Association des Propriétaires du Square Evariste Galois relative aux études et travaux d'enfouissement des réseaux dans le Square Evariste Galois, domaine privé, Madame SPIERS s'il vous plaît.

14. Approbation de la convention financière entre la Ville et l'Association des Propriétaires du Square Evariste Galois relative aux études et travaux d'enfouissement des réseaux dans le Square Evariste Galois, domaine privé

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine a souhaité mener une campagne d'enfouissement des réseaux (électricité, éclairage public et télécommunications), dans le cadre de la mise en valeur et de la protection de l'environnement local. Cette démarche donne lieu à des prises en charge ou subventions exceptionnelles du SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de communication) et d'ENEDIS, dans le cadre de l'adhésion de la Ville au SIPPAREC, pour le réseau d'électricité. Au regard de cette échéance, il apparaît opportun d'étendre la campagne d'enfouissement des réseaux aériens aux voies privées.

Dans un souci de cohérence d'aménagement des différents espaces de la ville, publics et privés, les réseaux aériens sont systématiquement enfouis. L'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux aériens, y compris lors de travaux réalisés pour la Ville, permet une réduction des coûts, réduit la gêne provoquée par les chantiers successifs et ainsi relèvent de l'intérêt général.

En effet, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration en application de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales, la collectivité s'est engagée à réaliser la mise en souterrain des réseaux dans le Square Evariste Galois, et à régler à l'entreprise la totalité des dépenses afférentes aux travaux correspondants, moyennant le versement de contreparties financières par les propriétaires.

Dans ce contexte, la Ville de Bourg-la-Reine et les copropriétaires du Square Evariste Galois se sont rapprochés afin de préciser les conditions financières de réalisation et de prise en charge de la partie des travaux réalisés dans le Square Evariste Galois dans le cadre d'une convention.

Le montant prévisionnel total des opérations d'enfouissement des réseaux est réparti comme suit :

	Réseaux		Mâts et lanternes Éclairage Public
	Electricité	Télécommunications et éclairage public	
Financement	SIPPAREC	Association des Propriétaires du Square Evariste Galois	Ville
Études € TTC	5 668,80	6 368,40	0
Travaux € TTC	56 684,40	63 668,40	22 620,77
Total études et travaux € TTC	62 353,20	70 036,80	22 620,77
Indemnisation du SIPPAREC (5 % du montant HT des travaux)	0	2 653,00	0
TOTAL € TTC	62 353,20	72 689,80	22 620,77

Le montant total des travaux et des études est estimé à 157 663,77 € TTC. Les travaux d'électricité sont financés à 100 % par le SIPPAREC.

La participation financière de l'Association des Propriétaires du Square Evariste Galois s'établit à 72 689,80 euros TTC, correspondant à 46% de l'ensemble des études et travaux d'enfouissement des réseaux aériens. Le montant de la participation financière sera ajusté à l'achèvement des études, après consultation des entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ainsi que l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ce document, ainsi que les éventuels avenants, et de prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions s'il vous plaît ? Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Moi j'ai deux questions. Je n'ai pas très bien compris quelle était la somme qui restait à la charge de la Ville. Ça c'est le premier point. Et deuxième point, j'aimerais savoir ce qu'il en est des travaux futurs, est-ce qu'il y a besoin de changer les lignes électriques comme on a pu le voir régulièrement, où il faut intervenir sur les réseaux enfouis comme on le voit régulièrement dans la Ville, qui va financer ces travaux ? Est-ce que c'est l'association de propriétaires ou est-ce que c'est la Ville qui va à nouveau financer ?

Monsieur le Maire : La somme qui revient à la Ville, c'est 22 620 €. Pour ce qui est des réseaux eux-mêmes on parle ici d'enfouissements, on ne parle pas d'intervention sur les réseaux eux-mêmes, s'il y avait des interventions pour des raisons de puissance ou des raisons de pannes, il est évident que c'est ERDF qui prend ça en charge. Il n'y a aucune raison que ça soit quelqu'un d'autre.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le prochain point concerne les finances, et notamment l'approbation d'un contrat de soutien entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Bourg-la-Reine dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, Monsieur EL GHARIB, un peu de précisions s'il vous plaît.

FINANCES

Rapporteur : Joseph EL GHARIB

15. Approbation du contrat de soutien entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Bourg-la-Reine dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a approuvé le 12 juin 2020 le contrat de soutien à la Commune de Bourg-la-Reine dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.

L'objet de ce contrat est de définir les modalités selon lesquelles le Département apporte, dans son champ de compétences, un soutien exceptionnel à la Commune.

Le montant de ce soutien s'élève à un montant forfaitaire de 10 euros par habitant, soit un montant total de 210 910 euros.

Cette subvention doit être utilisée prioritairement pour faire face à l'augmentation des dépenses exceptionnelles de fonctionnement liées à la crise sanitaire. A titre complémentaire, elle peut également être destinée au maintien des actions de proximité proposées par la commune en faveur de la population.

Dans tous les cas, ces dépenses doivent s'inscrire dans les domaines où le Département a compétence pour agir (notamment la solidarité, l'action sociale, la gérontologie, la petite enfance, le sport, la culture ou le tourisme).

Cette subvention couvre l'ensemble de la période de la crise sanitaire à partir du 17 mars 2020 et en tout état de cause jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation du contrat de soutien entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Bourg-la-Reine dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent y compris les éventuels avenants.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur HAUSEUX, Monsieur FERNANDEZ.

M. HAUSEUX : On soutient naturellement la solidarité du Département mais nous souhaiterions avoir des précisions sur les dépenses et les actions engagées par la municipalité, liées au Covid. Alors vous avez en partie répondu sur l'achat des masques mais j'en profite aussi pour exprimer nos interrogations sur la gestion de la crise sur Bourg-la-Reine. Alors on a bien conscience que la situation est complexe et évolutive, mais nous avons constaté, nous avons eu des retours sur un manque d'informations du personnel municipal vis-à-vis de certaines consignes sanitaires. De plus, je regrette personnellement certaines décisions politiques « sécuritaires » qui étaient très discutables et qui ont un impact sur la vie quotidienne des habitants, comme la généralisation du port du masque à l'extérieur, l'annulation d'événements extérieurs mais surtout la fermeture de centres de loisirs ou de classes contre l'avis de l'Agence Régionale de Santé. A l'inverse, aucune solution d'isolement volontaire de personnes contagieuses n'est proposée localement pour éviter les contaminations intrafamiliales et protéger les plus vulnérables. Nous avons déjà suggéré cet isolement pendant la première vague. Nous souhaitons finalement que vous nous précisiez votre politique de prévention et votre stratégie de prévention sanitaire. Merci.

M. FERNANDEZ : J'ai une question et une remarque. La première question c'est : quelle va être la répartition de ces 210 910 €, dans un premier temps liés aux dépenses exceptionnelles de fonctionnement, et ça je le comprends complètement mais quelle va être ensuite la répartition sur la partie action sociale, sport etc. ? Les associations aujourd'hui souffrent encore. Ça c'était ma question. Et le point, là pour le coup je suis en désaccord avec Monsieur HAUSEUX sur la partie port du masque, moi j'aimerais savoir quelles sont les directives qui ont été données aujourd'hui à la police municipale pour agir contre le non port du masque, qui est quand même malheureusement trop fréquent en Ville. Alors vous allez me dire c'est 7 % de la population, mais 7 % de personnes qui soit ne comprennent pas soit ne veulent pas agir. Il serait peut-être temps aujourd'hui de prendre des mesures autres que de la prévention pour pouvoir faire en sorte que ces personnes portent leur masque et qu'elles le portent également correctement.

Monsieur le Maire : Merci. La partie financière au moins ?

M. EL GHARIB : Oui, je prends la partie financière et puis je laisse le reste. Sur la partie financière, sur les dépenses engagées, en fait les deux questions se rejoignent à peu près, les dépenses financières directes, il y a l'achat de masques qui ont été distribués ; on a une prime exceptionnelle aussi pour le personnel qui a donné de son temps pour la gestion de la crise et j'ai cité également une baisse de recettes qui impacte plusieurs endroits dans le fonctionnement. Tout ceci c'est dans le budget de fonctionnement. L'autre élément sur la répartition, alors on n'a pas calqué un montant pour chaque dépense. Donc la gestion est globale mais pour autant, on doit justifier auprès du Département que ça a été dépensé dans le cadre des compétences pour lesquelles le Département est habilité.

Monsieur le Maire : Pour la partie gestion de la crise sanitaire. D'abord pour le personnel municipal, je crois qu'il y a beaucoup d'efforts qui ont été faits, il y a eu des distributions de masques, de gel, des tests qui ont été proposés à l'ensemble du personnel. Est-ce que vous avez eu des remarques sur le personnel qui s'est plaint de la gestion ? Ce n'est pas remonté à mon niveau.

M. DEBAILLEUL : Non, Monsieur le Maire, on a tenu à interroger l'ensemble des agents de la Ville suite à cette période. Nous avons adressé un questionnaire à l'ensemble des agents et nous avons eu un excellent retour, plus de 150 personnes ont répondu à ce questionnaire. Effectivement, il est apparu juste que certains agents qui sont isolés chez eux, des auxiliaires de puériculture, des agents etc., avaient peut-être perdu un peu le contact avec la mairie. Très bien, on a entendu ce message. Tous les cadres, toutes les personnes qui étaient actives, absolument pas, simplement un personnel qui par nature n'a pas à avoir peut-être une communication plus suivie mais on en a pris compte et dorénavant on va modifier notre façon de communiquer auprès de nos agents et nos collègues afin que si crise il y avait encore, mais dès aujourd'hui on a intensifié les moyens et on fera en sorte que plus personne ne puisse se plaindre de cela.

Monsieur le Maire : Ensuite des questions sur le port de masque pour la gestion de la crise. Je vous assure qu'on a eu énormément de remerciements et de félicitations pour la gestion de la crise par la municipalité tout au long de cette période, qui a démarré, comme vous le savez, au mois de mars et aujourd'hui encore. Pour le port du masque à l'extérieur, c'est un arrêté du Préfet, on ne peut pas s'y opposer, moi je ne peux pas m'opposer à un arrêté du Préfet. Pour la fermeture de centres de loisirs contre l'ARS, alors je n'ai pas eu vraiment connaissance, on a toujours tenu compte de l'ARS. Vous parlez d'isolement, on n'a pas eu de demande à ce niveau-là. Il est bien évident que c'est l'ARS qui propose. Vous savez comme moi qu'ils monopolisent des hôtels pour ceci, il n'y a pas eu de demandes aujourd'hui au niveau de la commune pour cela. Pour ce qui est du non port de masque, là la police a pour ordre de verbaliser quand le non port de masque est flagrant.

Tout ceci va plus loin que l'approbation de ce contrat de soutien entre le Département, vous voyez bien qu'on répond à vos questions même quand elles vont au-delà des points !

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le prochain point concerne le recrutement d'un intervenant pour l'atelier d'écriture dans le cadre de la semaine bleue, Madame LE JEAN s'il vous plaît.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Lise LE JEAN

16. Approbation du recrutement d'un intervenant pour l'atelier d'écriture dans le cadre de la semaine bleue

Madame LE JEAN présente le rapport

Dans le cadre de l'organisation de la semaine bleue qui se déroule chaque année à l'automne, la Ville souhaite mettre en place un atelier d'écriture à destination des personnes âgées. Cet atelier de deux heures a pour objectif de :

- proposer un moment d'échanges et de partage

- permettre aux participants de développer leur imaginaire, de faire appel à leurs souvenirs et de solliciter leur mémoire

L'intervenant en charge de l'animation de cet atelier a d'ores et déjà été identifié.

Ce type de recrutement intervient au titre de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et l'autorisation de l'organe délibérant est donc sollicitée.

La rémunération sera calculée par référence à un taux horaire, soit 45 € brut de l'heure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un intervenant pour l'atelier d'écriture dans le cadre de la semaine bleue selon les modalités définies ci-dessus.

MME LE JEAN : Et puisque nous parlons de la semaine bleue qui se déroule début octobre, normalement nous y avons 5 événements ; deux des propositions d'événements ont été d'ores et déjà supprimées par la ville de Sceaux. En particulier, nous devons réaliser au centre culturel des Blagis un loto, néanmoins la configuration de la salle ne se prête absolument pas au respect des règles sanitaires. Donc nous maintenons deux ateliers qui, eux, permettent de respecter ces consignes. Nous transformons l'après-midi dansant qui pourtant hélas a régulièrement un très grand succès, en particulier les Scéens sont très friands de venir danser avec les Réginaburgiennes, et nous proposons à la place un karaoké avec le respect formel des conditions sanitaires, non seulement du lavage des mains et du masque mais également des distances.

Le dernier événement est en général géré par le CAEL, il s'agit de la projection de films, et à cet instant pour le moment, c'est encore maintenu avec le respect de la distanciation.

Monsieur le Maire : Merci Madame LE JEAN. Vous voyez bien dans la mesure où il n'y a pas eu de commission précédemment, on vous explique le contexte bien plus global que ce qui concerne le point particulier du Conseil. Monsieur FERNANDEZ a une question.

M. FERNANDEZ : Ce n'est pas une question, juste une remarque. Madame LE JEAN on est en séance publique, ce serait bien de garder votre masque quand vous prenez la parole s'il vous plaît, merci.

MME LE JEAN : Je vous remercie infiniment Monsieur, je ne manquerai pas de nettoyer mon propre micro. Et je puis vous dire que, y compris pour le karaoké, les micros seront désinfectés et munis de petites capuches, calottes. Donc il n'y a aucun problème à ce sujet non plus.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne l'approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville. C'est un point extrêmement technique.

17. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents.

Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la création d'un certain nombre de postes budgétaires.

Ces créations correspondent aux mouvements du personnel au sein de la collectivité : départs remplacés par des grades différents.

Il est donc proposé les créations suivantes :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	MOTIF DE LA CREATION	Nombre de poste
Éducatrice de jeunes enfants de seconde classe	TC	Recrutement sur poste vacant	1

Adjoint administratif	TC	Recrutement sur postes vacants	4
Adjoint technique	TC	Recrutement sur poste vacant	1

L'organe délibérant autorise dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe le recrutement de contractuels sur emplois temporaires et notamment qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la mise à jour du tableau des effectifs
- les modalités de recrutement sur les emplois vacants

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne l'approbation de la formation des élus pour le mandat 2020-2026.

18. Approbation de la formation des élus pour le mandat 2020-2026

Monsieur le Maire présente le rapport

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre de l'intérieur. Conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal doit en effet, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la

collectivité est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cette enveloppe ne pourra pas dépasser 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune. Il est proposé que le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation des élus municipaux soit fixée à 15 000 € par an. L'analyse des dépenses sur les 4 dernières années montre que cette enveloppe permet de satisfaire l'ensemble des besoins exprimés.

La prise en charge de la formation des élus s'effectuera selon les modalités suivantes :

- agrément des organismes de formation : sous réserve de la limite de l'agrément, l'élu fait librement le choix de son organisme de formation, le Maire ne pouvant pas imposer un autre organisme de son choix.
- dépôt préalablement à la formation de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;

Les grandes orientations du plan de formation des élus sont les suivantes :

AXE 1 : Statut juridique de l'élu local

Dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales et personnelles.

AXE 2 : Compétences de la collectivité

Dispositions relatives au principe de la libre administration dévolu par l'article 72 de la Constitution et par les lois de décentralisation.

AXE 3 : Accompagnement global à la prise de fonction - formation d'intégration

Une information destinée à l'ensemble des élus en début de mandat (qui fait quoi? Charte de gouvernance) et des formations complémentaires au bénéfice des élus bénéficiant d'une délégation (plan de mandat).

AXE 4 : Environnement

Dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales (gestion des déchets, gestion de l'eau, mutation climatique, etc.).

AXE 5 : Stratégie de communication

Dispositions relatives aux outils et méthodes de communication pour promouvoir les actions et les missions de service public de la collectivité, mais aussi une communication efficace notamment en cas de gestion de crise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de formation des élus pour le mandat 2020-2026 telles que présentées.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame MAURICE, Madame BROUTIN.

MME MAURICE : J'ai une question naïve. Est-ce que les élus de l'opposition ont accès à ces formations ? Je ne suis pas sûre de voir la réponse dans votre exposé et je n'ai pas l'impression qu'on ait jamais eu ni de propositions ni de demandes en ce sens. Donc j'aimerais vraiment une réponse à cette question s'il vous plaît. Et par ailleurs, il me semble qu'il y a des domaines manquants dans la formation mais je crois que ça vous sera également précisé par d'autres. Par exemple, la formation à la démocratie locale ou, c'est facétieux un petit peu, gestion de commissions à domaines multiples.

MME BROUTIN : Selon moi, il manque au moins deux axes fondamentaux dans les grandes orientations que vous nous proposez à destination des élus. D'une part, celui de la formation à la prise en compte de l'égalité femmes-hommes de façon transversale dans tous les domaines et à la lutte contre le harcèlement et celui ayant trait à la lutte contre les discriminations. Je souhaiterais

que ces axes puissent être rajoutés dans les grandes orientations, peut-être seront-ils prévus par la loi que vous venez de citer, mais nous pouvons d'ores et déjà, nous, me semble-t-il, intégrer ces axes.

Par ailleurs, j'ai un deuxième point. Je souhaiterais savoir quelle est la procédure et quels sont les circuits pour que ces demandes soient faites par les élus et quel est le processus ? Et enfin, vous faites état dans votre exposé d'une analyse des dépenses de ces 4 dernières années qui montre que les demandes ont été satisfaites, est-ce que vous pouvez nous indiquer où est-ce qu'on peut disposer de ces informations et est-ce qu'il y a par exemple la publication d'un bilan annuel des crédits utilisés ? Et sinon, est-ce que ça peut être prévu ?

Monsieur le Maire : Première question, bien évidemment c'est également ouvert aux membres de l'opposition. Ensuite, les domaines manquants, ils sont multiples, vous en avez cités plusieurs, on pourrait en citer bien d'autres encore, on pourrait parler d'urbanisme, de scolarité et autres. Comme vous le dites, on attend l'ordonnance pour la dernière loi mais quelque part ça peut quand même s'inclure dans l'axe 2. Tout ça, ça concerne la compétence de la collectivité donc c'est un axe assez large à ce niveau-là. C'est vous qui proposez l'organisme de formation, le thème et ensuite on approuve, on regarde si ça colle avec vos fonctions et le plan de formation. La procédure c'est que vous faites la demande au niveau de la Direction des Ressources Humaines de la Ville.

MME BROUTIN : Juste une explication de vote. J'aurais souhaité que ce soit explicite les axes que j'ai proposés et pas simplement intégré comme une possibilité selon vous dans l'axe 2. Je crois que ce sont des points suffisamment importants pour qu'ils apparaissent et qu'ils apparaissent comme une possibilité à destination de l'ensemble des élus. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai sur ce point.

M. DEL : Ce que vous nous dites sur l'évaluation des demandes par le service RH de la mairie me paraît obscur.

Monsieur le Maire : C'est la porte d'entrée. Après, la RH regardera si c'est conforme, si ce n'est pas conforme ça reviendra vers la municipalité.

M. DEL : Mais si c'est conforme à quel point de vue ?

Monsieur le Maire : Conforme justement au statut de l' élu, aux compétences de l' élu et aux grandes orientations. Si vous me demandez un stage pour faire du tricot ou du jardinage, ce sera non.

M. DEL : Je comprends bien mais en tant qu' élu, je ne vois pas très bien quelles sont les compétences particulières qui vont m'être visées ou attribuées.

Monsieur le Maire : L'ensemble des compétences d'un élu.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 4 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, Mme MAURICE pour M. BONAZZI)

MAJORITE

Le point suivant concerne un contrat d'apprentissage auprès du service des sports et de la convention avec l'organisme de formation, Monsieur MELONE s'il vous plaît.

19. Approbation d'un contrat d'apprentissage auprès du service des sports et de la convention avec l'organisme de formation

Monsieur MELONE présente le rapport

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans

une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre (du CAP/BEP au Master).

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Depuis des années, la ville de Bourg-la-Reine a une tradition d'accueil des jeunes apprentis notamment dans le cadre des formations CAP petite enfance et la communication.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, relevant du Code du travail, qui permet au jeune d'acquérir une qualification professionnelle validée par un diplôme technique ou professionnel, ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. C'est un contrat à durée déterminée : au moins égale à la durée du cycle de formation (entre 1 an et 3 ans).

La rémunération dépend de trois données cumulatives : niveau de diplôme préparé, âge de l'apprenti et l'année de formation. Il correspond à un pourcentage du SMIC. Un tuteur doit être désigné pour suivre le jeune apprenti.

Lors de sa séance du 18 juin 2020, le Comité technique a validé à l'unanimité le principe d'accueil d'apprentis dans les domaines suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Petite enfance (1 contrat)	À déterminer	CAP	24 mois
Communication/ évènementiel (1 contrat)	À déterminer	BTS ou Master	24 mois
Sport (1 contrat)	À déterminer	Master	24 mois
Informatique (1 contrat)	À déterminer	BTS ou Master	24 mois

Il est maintenant proposé de valider un contrat d'apprentissage au service des sports, dont un tiers des frais pédagogiques seront pris en charge par le CNFPT : le coût des frais pédagogiques est donc de 3838 € TTC et le coût mensuel de rémunération de 816 € brut.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service des sports	1	Master II en management international du sport	12 mois

M. MELONE : Quelques précisions sur ce Jeune qui a été recruté en CCD de 12 mois. Il s'appelle Anas. Il est originaire du quartier des Bas-Coquarts. Il est en Masters II et fait actuellement des études de STAPS. Il a commencé jeudi dernier. Vous pouvez le rencontrer au service de la jeunesse et des sports auquel il est rattaché. Il viendra renforcer ce service qui est fortement mis à contribution depuis plusieurs mois et qui, je tiens à le souligner, fait un travail remarquable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce contrat d'apprentissage et la convention avec l'organisme de formation.

Monsieur le Maire : Des questions sur ce point ? Madame MAURICE.

MME MAURICE : Je suis surprise que les ressources humaines n'intéressent pas plus mes collègues mais d'un point de vue ressources humaines, ce serait tout de même bien que les fonctions de ces alternants, apprentis ou contrats de professionnalisation soient déterminés tout de même. Si je

comprends bien, ils sont déjà présents donc ce serait quand même bien qu'on sache ce qu'ils vont faire de façon à ce qu'ils n'aillent, en tant qu'étudiants, ni sur des fonctions subalternes, ni remplacer le travail d'un agent. Par ailleurs, concernant cette deuxième personne au service des sports, puisqu'il y a déjà une première personne, sauf si j'ai mal compris, je suis ravie, je lui souhaite la bienvenue et grande réussite dans son parcours et notamment scolaire. Mais peut-être que d'autres sujets (*coupure*) car certes ils ont un tuteur et ils apprennent beaucoup avec nous mais ils nous apprennent aussi souvent beaucoup par exemple sur des sujets comme le développement durable ou les affaires scolaires, voire un deuxième informaticien dont nous pourrions avoir besoin. J'aimerais savoir si avant de proposer, c'est une tradition je le comprends et c'est une bonne tradition, mais si on a bien déterminé quelles seraient leurs missions et si ça rentre bien dans le cadre d'un apprentissage.

Monsieur le Maire : Monsieur MELONE s'il vous plaît pour ce poste-là.

M. MELONE : A ce stade, il est rattaché au service de la jeunesse et des sports qui est aujourd'hui dirigé par Cédric MARIS. Il sera plus particulièrement en charge de l'événementiel sportif, mais aura vocation à intervenir sur d'autres missions. Vous l'aviez souligné, sauf erreur, lors d'un précédent Conseil Municipal, la jeunesse c'est important, donc c'est une mission importante, il aura vocation à intervenir aussi sur ce plan-là. Et puis après, à aider d'une manière générale le service jeunesse et sport qui aujourd'hui comprend notamment Monsieur MARIS et M. HARMENIL.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne l'approbation des modalités de prise en charge des frais de représentation au sein de la Ville de Bourg-la-Reine pour le Maire, Madame SPIERS s'il vous plaît.

20. Approbation des modalités de prise en charge des frais de représentation au sein de la Ville de Bourg-la-Reine pour le Maire

Madame SPIERS présente le rapport

L'article L.2123-19 du Code général des Collectivités Territoriale prévoit que le conseil municipal peut voter des indemnités au maire pour frais de représentation.

Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au conseil municipal de définir une enveloppe annuelle dédiée aux frais de représentation du maire.

Ces frais correspondant aux dépenses engagées par le maire et lui seul à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Cette enveloppe fixe des frais de représentation à Monsieur le Maire sous forme d'une enveloppe annuelle maximum de 2000 euros pendant la durée de la mandature. Ceux-ci lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modalités de prise en charge des frais de représentation.

MME SPIERS : Une question Madame COEUR-JOLY ?

MME COEUR-JOLY : Oui juste par curiosité, je voulais savoir si vous aviez une liste précise de ces frais de représentation, plus ou moins précise ?

Monsieur le Maire : Non, il n'y a pas de liste particulière mais je peux vous donner la liste des frais de

l'année dernière.

MME COEUR-JOLY : C'est pour avoir une idée, par curiosité.

Monsieur le Maire : Je vous la donne tout de suite, c'est une page blanche.

MME COEUR-JOLY : C'est parfait.

MME SPIERS : Madame MAURICE, vous aviez une question ?

MME MAURICE : C'était la même question à peu près, c'était aussi vous parliez par souci de transparence, donc j'aurais bien aimé avoir des exemples, savoir de quoi il s'agit. Bien entendu ils sont tout à fait légitimes, je n'en doute absolument pas. Et si possible, puisque nous votons une enveloppe, avoir à la fin de l'exercice le détail de ce qui a été réalisé. Si c'est possible.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de soucis, de toute façon ça apparaît dans les comptes. Si tant est qu'il devait y avoir une dépense.

Madame SPIERS propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Je passe au point suivant qui concerne l'approbation des modalités de remboursement des frais des élus.

21. Approbation des modalités de remboursement des frais des élus

Monsieur le Maire présente le rapport

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a apporté des modifications quant au régime de remboursement de certains frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions.

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

-Les frais de déplacement courants,

-Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune,

-Les frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

I- Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Aucun remboursement n'est prévu dans le cadre des frais liés aux déplacements effectués sur le territoire de la commune.

II- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé signé par le maire.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais de séjour (hébergement et repas)

Les frais de séjour seront remboursés forfaitairement.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil ainsi que l'indemnité de repas.

L'indemnité de repas est due lorsque l' élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise :

- entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi

- entre 18 heures et 21 heures, pour le repas du soir,

L'indemnité de nuitée est due pour la chambre et le petit déjeuner.

Le déplacement commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.

2.2. Frais de transport

Le remboursement sera effectué au réel sur la base du coût des transports en commun et en cas d'absence de transport en commun, sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel et l'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute, taxi, frais de covoiturage...), seront pris en charge sous réserve de présentation de justificatifs.

2.3. Autres frais (garde d'enfants ou assistance aux personnes)

Peuvent également donner lieu à remboursement les frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu.

Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

L'ensemble des barèmes de prise en charge des frais de transport, restauration et hébergement sont fixés comme indiqué en fin du rapport. En cas de modifications réglementaires, l'indemnisation sera automatiquement revalorisée sur la base des nouveaux barèmes en vigueur sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

III-Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

3-1 Frais de transport, d'hébergement et de repas :

Sont pris en charge les frais de transport, de séjour (hébergement et restauration), d'aide à la personne dans les conditions identiques à celles prévues pour les déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire communal.

3-2 Compensation de la perte de revenu :

Les pertes de revenus des élus sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Pour bénéficier de cette prise en charge, l' élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

IV- Dispositions communes : avances de frais et remboursements

4-1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l' élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

4-2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service des ressources humaines au plus tard 2 mois après le déplacement

Types d'indemnités	Taux de base	Paris	Grandes Villes (au moins 200 000 habitants) et communes de la Métropole du Grand Paris
Hébergement	70€	110€	90€

Déjeuner	17€50	17€50	17€50
Dîner	17€50	17€50	17€50

*La revalorisation des indemnités suivra l'actualité prévue par les textes réglementaires
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de remboursement de frais des élus.*

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame MAURICE, Monsieur FERNANDEZ.

MME MAURICE : Juste une petite question, j'imagine que le tableau qui est à la fin de la page 20, c'est un barème classique mais je ne vois pas bien la nécessité d'être hébergé quand on se déplace sur Paris, pour un élu de Bourg-la-Reine.

M. FERNANDEZ : Moi j'ai deux questions sur les points 2.2 et 2.3. Sur le point 2.2, j'aurais aimé voir que le covoiturage, dans le cas où on ne peut pas utiliser les transports en commun, soit privilégié si on se déplace à plusieurs, ça peut arriver je suppose. Ça c'est le premier point. Deuxième point, j'aurais bien aimé voir une limitation des indemnités kilométriques comme ça se fait dans les entreprises, par rapport à la puissance des véhicules, pour éviter d'avoir des indemnités kilométriques qui puissent être assez importantes. Et le 2.3 concerne notamment sur quelles bases on va indemniser la garde des enfants ou des personnes âgées, est-ce que ça sera sur justificatifs, est-ce que c'est juste sur déclarations ? Et après, je voudrais juste faire une petite remarque, 110 € Paris en hôtel on ne va pas loin.

Monsieur le Maire : Mais comme l'a dit Madame MAURICE, je pense qu'il n'y a pas lieu de payer un hébergement à Paris ou alors à titre tout à fait exceptionnel si une réunion devait se terminer à minuit, qu'il n'y ait plus de transports, qu'il y ait un problème majeur, mais je ne vois pas sinon comment ça peut s'appliquer. Ce sont les barèmes de l'État et c'est un tableau global qui a été présenté à ce niveau-là. Pour les indemnités kilométriques, elles sont limitées de toute façon, au-dessus d'un certain nombre de chevaux fiscaux ça ne passe plus, ça doit être 8 ou 9 chevaux fiscaux dans l'administration. Ce n'est pas avec certains véhicules qu'on est indemnisés. Pour le covoiturage, pourquoi pas.

MME SPIERS : C'est noté dans le point 2.2, les frais annexes parlent de stationnement, péage d'autoroute, taxi, frais de covoiturage. C'est bien prévu.

M. FERNANDEZ : Je parlais simplement de s'organiser en covoiturage entre élus et pas forcément de faire appel à une société de covoiturage comme on peut en connaître aujourd'hui type BlaBlaCar par exemple.

Monsieur le Maire : Non mais ça je pense qu'on a tous du bon sens, et je pense que tout le monde veille à ne pas dépenser n'importe comment les deniers publics et je compte sur votre discipline et sur votre bon sens. Je n'ai aucun souci avec ça.

M. FERNANDEZ : Monsieur le Maire, la partie justificatifs sur la garde des enfants ?

Monsieur le Maire : Là encore, il faudra montrer d'une façon ou d'une autre que le cas se présente. Là encore, ça ne s'applique pas au public, ça s'applique à nous. Je pense que si on a été élus, c'est qu'on respecte un certain nombre de choses. Peut-être qu'il y a besoin de justificatif mais c'est dommage qu'il faille aller jusque-là pour des élus.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le dernier point concerne l'augmentation des droits de place sur le marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine, Monsieur RUPP s'il vous plaît.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Daniel RUPP

22. Approbation de l'augmentation des droits de place sur le marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine

Monsieur RUPP présente le rapport

Conformément à l'article 27 de la convention d'affermage des droits de place sur le marché d'approvisionnement en date du 12 février 2018, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018, il est proposé d'augmenter les tarifs du marché d'approvisionnement de la Ville de Bourg-la-Reine.

En application de l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles et plus particulièrement la FNSCMF (Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France), ont été saisies pour avis.

La nouvelle formule d'actualisation des tarifs se différencie de celle de la précédente convention d'affermage en limitant l'effet cumulatif des arrondis sur la totalité du contrat, puisque le tarif d'origine, et non plus le tarif de l'année n-1, sert désormais de référence au calcul.

La grille des tarifs actualisés se présente comme suit :

	Tarifs en vigueur	Tarifs actualisés	Augmentation 2019-2020
Marché du mercredi et du samedi			
Places découvertes			
<i>Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale, pour une profondeur maximale de 2m</i>			
<i>pour chacun des 8 premiers mètres</i>	0,68	0,69	1,58 %
<i>pour chaque mètre supplémentaire</i>	1,06	1,09	2,69 %
Place couverte de 2m de façade et 2m de profondeur			
<i>la 1ere</i>	2,48	2,54	2,55 %
<i>la 2eme</i>	2,95	3,02	2,53 %
<i>la 3eme</i>	3,64	3,74	2,65 %
<i>la 4eme</i>	4,65	4,77	2,63 %
<i>chacune des suivantes</i>	6,39	6,56	2,69 %
places formant encoignure			
<i>supplément</i>	2,04	2,09	2,61 %
commerçants non abonnés			
<i>supplément par mètre linéaire de façade marchande couvert ou non</i>	0,77	0,78	1,94 %
matériel supplémentaire			

<i>tables ou retour, l'unité</i>	0,95	0,97	2,46 %
<i>tréteau, l'unité</i>	0,38	0,39	1,91 %
droit de stationnement et déchargement			
<i>par véhicule jusqu'à 2T en charge</i>	1,27	1,30	2,19 %
<i>par véhicule de plus de 2T en charge</i>	1,84	1,88	2,38 %
taxe de nettoyage			
<i>par m² de surface occupée</i>	0,33	0,33	1,49 %
<i>ou par m² de façade marchande</i>	0,59	0,60	1,11 %
droit de resserre			
<i>pour matériel des commerçants laissé en permanence dans le marché, par m linéaire ou par objet, par jour</i>	0,22	0,22	/
redevance animation			
<i>par mètre linéaire de façade marchande (max 15m) par séance</i>	0,45	0,46	2,33 %
taxe sur les ordures ménagères (par mètre linéaire de façade marchande)	0,29	0,29	1,05 %
tarif fluides (par mètre linéaire)	0,05	0,10	100,00 %
Marché du dimanche			
Places découvertes			
<i>Le mètre linéaire de façade marchande</i>	3,27	3,36	2,74 %
redevance animation			
<i>par commerçant et par jour de séance</i>	2,04	2,09	2,61 %

Ces propositions de tarifs réactualisés ont été présentées à la commission des commerçants du marché.

Il est précisé que la redevance versée par le délégataire à la Ville variera proportionnellement et simultanément aux droits de place.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation des droits de place dans les conditions précitées.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Madame MAURICE, Monsieur FERNANDEZ et Madame COEUR-JOLY.

MME MAURICE : Monsieur RUPP, il me semble que la société qui gère le marché est bénéficiaire, je crois assez correctement en tout cas, vous me détrompez si ce n'est pas le cas, donc je me pose un peu la question, est-ce que c'est une bonne idée vraiment d'augmenter les droits de place cette année avec la crise qu'on vient de traverser et les conséquences qu'elle a pu avoir pour notamment les commerçants. Sachant que pour moi, dans mon souvenir, cette délégation est plutôt très rentable. Vous dites qu'on applique un contrat, très bien appliquons-le, du coup pourquoi est-ce qu'on vote ? C'est ma deuxième question. Et troisièmement, est-ce que les taxes, notamment les taxes qu'on trouve page 22 sur les ordures pourraient, et c'est peut-être prévu, servir à faire que la gestion des ordures soit quand même un peu mieux faite, en tout cas meilleur tri, meilleure gestion du local à l'extérieur du marché qui pose vraiment des soucis. Y passant régulièrement, j'ai la gentille

compagnie de nombreux rats. Donc là, il y a vraiment quelque chose à faire, peut-être que cette taxe pourrait aider à cela. Et également pour le recyclage un peu plus fin de ce qui est jeté, notamment dans les emballages.

M. FERNANDEZ : Monsieur RUPP, je vais rejoindre ce que disait Florence MAURICE, quel est l'intérêt aujourd'hui d'augmenter le prix de la place, autre le fait que ce soit mécanique et prévu au contrat ? Et notamment, puisque vous avez vu les représentants des commerçants du marché, quel est aujourd'hui leur retour par rapport à la fréquentation du marché qui me semble en perte de fréquentation ces derniers temps.

MME COEUR-JOLY : Ma question rejoignait aussi les tarifs. Alors j'ai entendu que les représentants des commerçants étaient d'accord avec cette augmentation, donc j'étais un petit peu surprise parce que les retours qu'on a eus globalement des commerçants, lorsqu'on fait le marché tout bonnement, est plutôt que leur clientèle a diminué, donc je suis relativement étonnée qu'ils soient en accord. Et effectivement, je me pose la question du bien fondé de cette augmentation cette année.

M. RUPP : Pour répondre à vos différentes questions. Tout d'abord, est-il opportun d'effectuer cette hausse tarifaire cette année ? Il ne vous a pas échappé que la hausse n'intervient pas au 1^{er} avril mais au 1^{er} octobre. Donc pendant 6 mois, il n'y aura pas eu de hausse.

Sur la question du local marché, dont vous parliez Madame MAURICE, le local marché est dans le passage du marché, près de la poste, il ne fait pas partie du tout du contrat du marché. C'est indépendant. Ce n'est pas du tout un local pour la gestion des déchets du marché.

Quant à la fréquentation, oui la fréquentation du marché elle a baissé pendant toute cette épreuve du confinement et de l'après confinement. La clientèle a sûrement un peu baissé au marché. Elle revient progressivement mais elle n'a pas encore retrouvé son niveau antérieur. On a le projet au niveau du marché, d'ici la fin de l'année, de faire une grande animation commerciale, notamment sur la zone de chalandise du marché, donc on dépassera le cadre de Bourg-la-Reine, pendant 2 à 3 semaines on va faire une animation où on aura une loterie avec des gros lots peut-être des vélos électriques qu'on fera gagner aux clients, et également nous distribuerons, les commerçants, des bons d'achat. Par exemple 15 €, un carnet de bons d'achat de 30 € acheté 15 €. Et on va faire une large diffusion de recherche de clientèle sur la zone de chalandise car il est vrai que les clients du marché, pendant la crise que nous vivons, ont pris de nouvelles habitudes, pour s'approvisionner. Tout le monde a lu que le commerce a baissé de 30 % dans notre pays pendant cette crise, donc il y a de nouvelles modalités d'achat aujourd'hui qui ont été effectuées, et il faut faire reprendre l'habitude aux gens de revenir à ce marché. Après, c'est tout un travail de travailler sur l'offre du marché, aller vers plus de bio, plus de producteurs, plus de maraîchers et compagnie, mais c'est une action d'ampleur, une réflexion d'ensemble qu'on veut mener au niveau de la commission du marché, avec les commerçants et le concessionnaire, pour faire revenir les clients et rendre notre marché plus attractif.

Monsieur le Maire : Madame SPIERS souhaite compléter pour le traitement des déchets, ce qui a été entrepris, ce qui est envisagé.

MME SPIERS : Oui, je tenais quand même à partager avec vous effectivement qu'il faut qu'on trouve une solution sur cette partie propreté, hygiène, etc. Tout à l'heure, j'ai utilisé le terme de propreté visible et là on a de la saleté visible. Ce n'est vraiment pas possible. Nos services se battent parce qu'on a d'un côté la logette des commerçants, alors qu'il a fallu agrandir, couvrir, réparer etc., c'est un vrai sujet et par moment c'est vraiment insoutenable d'avoir ce type de lieu sur notre Ville. Et il y a aussi la partie des déchets du marché, des tris et ensuite du recyclage. On avait émis l'idée auprès de VSGP de mener une étude pour avoir un endroit commun, un espace qui soit dédié à ces dépôts de déchets, à leur collecte, à leur traitement et ensuite je suis persuadée qu'à VSGP, avec un nouvel endroit on peut travailler dans ce sens. J'avais émis l'idée de lancer une étude auprès du directeur des services de VSGP et je crois que nous allons rebondir là-dessus. Repartir c'est presque une idée

fixe chez moi, c'est d'essayer de trouver une solution, d'harmoniser et d'avoir un espace qui gère l'ensemble de ces déchets, que ça soit ceux du marché. C'est vrai qu'il était question à un moment donné de construire une maison spéciale mais je crois qu'il faut surtout rationaliser et maîtriser tous ces déchets sur cet espace et que ça soit beaucoup plus sain et puis on ne peut pas laisser des espaces dans cet état-là. Parfois quand on arrive, ou quand on passe, effectivement avec la prolifération des rats etc. Moi je propose d'engager une étude vraiment en lien avec VSGP pour enfin trouver une solution pérenne d'hygiène et de propreté sur ces lieux.

M. DEL : Si vous me permettez, une proposition constructive.

Monsieur le Maire : On va passer aux questions.

M. DEL : Ce n'est pas une question, c'est une suggestion. Pour favoriser l'accès au marché le samedi matin et le mercredi matin, faites l'expérience de sortir du parking avec un caddie pour aller au marché. Je pense que là il y a du travail à faire, et ce n'est pas une étude très compliquée pour laquelle on n'a pas besoin de solliciter VSGP.

Monsieur le Maire : On va rarement avec un caddie au marché. Oui j'entends, mais on vous a dit tout à l'heure aussi que le boulevard Joffre allait être rénové prochainement. Merci pour le complément Madame SPIERS, c'était une véritable préoccupation que nous avons, la propreté sur la Ville et en particulier à cet endroit.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 28

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme MAURICE pour M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

Abstention : 0

MAJORITE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : J'ai reçu 2 questions. Et j'ai des communications à vous faire. Première question de Monsieur DEL. Monsieur DEL, voulez-vous lire la question que vous nous avez adressée ?

M. DEL : « Monsieur le Maire, après consultation du recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine du 29 juillet, nous avons eu connaissance de votre signature le 26 mai 2020 de la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État dans le Département pour la période 2020-2023. Cette convention engage notre Ville pour 3 ans et conditionne profondément les missions, compétences et modes d'intervention de notre police municipale, notamment en cela qu'elle l'autorise à porter et user d'armes létales. A notre connaissance, la dernière commission CLSPD, dont vous m'excuserez de ne pas connaître le déroulé complet, ne faisait pas l'état de hausse spécifique et significative du nombre et de la gravité des délits dans la Ville. Quand bien même la répression et l'usage des armes sont traditionnellement et pour des raisons de formation, de contrôle et au-delà d'unité de la Nation réservés à la police nationale. Dès lors, nous voudrions connaître les réflexions, informations et orientations qui ont été les vôtres pour obtenir et signer cette convention. Nous voudrions connaître les conditions administratives et institutionnelles qui vous ont conduit à signer cette convention pendant la période exceptionnellement longue qui a séparé les deux tours des élections municipales. Période durant laquelle vous n'avez pas manqué de communiquer spécifiquement sur vos actions dans ce domaine tout en faisant silence sur cette convention. Nous vous demandons de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal un débat portant sur la politique de sécurité, les missions de la police nationale, ses compétences, son déploiement horaire, géographique ainsi que sur ses moyens matériels humains et équipements. Ce débat en Conseil Municipal nous permettra de mieux connaître vos orientations en matière de sécurité, et de proposer, si les échanges font apparaître

nécessité, des amendements à la convention actuellement signée.

Comptant sur la suite que vous donnerez à nos demandes, nous vous prions, Monsieur le Maire, de recevoir nos respectueuses et républicaines salutations. »

Monsieur le Maire : Monsieur DEL, je vous remercie pour cette question. Sachez que la sécurité est un sujet primordial pour l'ensemble des Réginauburgiens. Et c'est un sujet qu'il ne faut donc pas prendre à la légère. Vous n'êtes pas sans savoir que le sentiment d'insécurité connaît une augmentation en France depuis plusieurs années en étant ou non lié à la réalité des chiffres. Cependant, la population se sent de plus en plus en insécurité. C'est un problème qui doit être traité par les décideurs publics. Les pouvoirs de police, je vous le rappelle, sont une des attributions exclusives du Maire. D'abord nous étendons depuis plusieurs années la vidéoprotection dans la Ville ; concentrée sur le centre-ville pour l'instant, elle est déployée de plus en plus dans les années à venir dans les quartiers pour lutter contre les cambriolages et divers incidents. Une police municipale efficace est une police réactive, prête à l'action. Elle est directement sur les lieux, la plupart du temps avant les forces de police nationale, et cela la rend particulièrement vulnérable par rapport aux risques. Vous n'êtes pas sans savoir non plus que nous sommes toujours en période vigipirate et que notre pays fait l'objet de menaces terroristes constantes. L'actualité confirme hélas encore ces propos. L'armement est un sujet grave qui est en réflexion depuis de nombreuses années ou nombreux mois. Réflexion à laquelle a été associée l'opposition à travers une présentation du sujet par Madame SCHOELLER, alors maire adjointe à la sécurité, lors du Conseil Municipal du 27 février dernier. Et au-delà du maintien de l'ordre et de la capacité de dissuasion qu'octroie le port de l'arme pour les agents de la police municipale, cela nous permet également de recruter des agents mieux formés et d'attirer davantage des candidats de qualité. Nous sommes d'ailleurs en train d'augmenter les effectifs de la police et procédons en ce moment même au recrutement du 9^{ème} agent. Les horaires rallongés en semaine nous pousseront également à recruter davantage conformément à notre programme. Enfin, et pour votre information, l'armement des agents ne se fait qu'à l'issue d'une formation délivrée par le CNFPT, qui n'a pas commencé pour l'instant et qui doit être régulièrement renouvelée. Et c'est à l'issue de cette période de formation, et en fonction de l'évolution de la situation, que je déciderai ou non de la mise en place de l'armement. De toute façon, les armes resteront au poste aux heures de fermeture dans un équipement sécurisé. C'est aussi par ces actions que nous garantirons à long terme la sécurité des habitants de notre Ville, comme près de 60 % des villes moyennes l'ont déjà décidé. A titre d'exemple, Issy-les-Moulineaux et Meudon qui viennent également d'y passer.

J'ai reçu une question de Monsieur BONAZZI. Alors quelqu'un veut la lire ?

MME MAURICE : De la part de Monsieur Christophe BONAZZI. « Monsieur le Maire, nous venons d'assister pour la première fois depuis plus de 10 ans en dehors des conseils d'installation, et sauf erreur, à un Conseil Municipal de Bourg-la-Reine qu'aucune commission n'a permis de préparer, et ce plus de 3 mois après le second tour de l'élection municipale. Comment en tant de temps n'a-t-il pas été possible de mettre en place ces structures de dialogue et de réflexion ? Dans bien d'autres villes, la démocratie municipale a été instituée sans un tel délai. Sans doute pour autant les dossiers avancent-ils à bas bruit. Nous souhaitons donc connaître l'évolution dans ces deux derniers mois de deux dossiers particulièrement d'actualité. Nous avons observé, au cours de la dernière campagne, et vous avez à notre suite convenu que l'état de la résidence Lafayette était lamentable. Il y court des rats en quantité scandaleuse. Le niveau de l'entretien des espaces verts et du bâti est indigne. Certes, cette résidence est propriété de Hauts-de-Seine Habitat mais la majorité du CD92 est la vôtre et son nouveau président est un voisin et partenaire politique. Qu'avez-vous fait depuis votre élection pour que les nombreux Réginauburgiens qui y logent retrouvent un cadre de vie décent ? Cette demande est à mettre en relation avec un des mots clé de notre équipe, la solidarité. Vous avez lancé un projet sur le quartier de La Faïencerie, comprenant notamment en fin de programme une destruction de l'actuelle école de la Faïencerie pour une reconstruction d'un unique bâtiment abritant tous les services publics de ce quartier et réduisant de fait considérablement les espaces dédiés aux enfants

des crèches, des écoles et du centre de loisirs. Ce projet a fait l'objet d'une concertation dont le compte-rendu public s'est tenu notamment le 15 mars à l'Agoreine. Tous ceux qui ont assisté et noté, ou simplement photographié les conclusions présentées, ne peuvent que conclure que la majorité des personnes interrogées exprime des désirs qui sont antagonistes avec l'actuelle conception du projet que vous avez choisi, seul, en tant que jury du concours de la métropole du Grand Paris, sans même jamais avoir montré publiquement les alternatives. Pouvez-vous s'il vous plaît informer le Conseil des dernières évolutions de ce projet et assurer le Conseil, les riverains réunis en association, les usagers, les parents d'élèves et plus largement la population, que cette enquête ne sera pas oubliée et que le projet sera intégralement repensé en tenant compte des demandes exprimées il y a maintenant plus de 7 mois ? Les 3 parties un peu saillantes de ce projet sont le premier hectare promis à la promotion, le second à l'espace vert, et le troisième aux bâtiments école, gymnase, crèche, salle des familles et cour au sol et en toiture. Ces 3 parties étant intrinsèquement liées dans l'espace, le temps et le financement, une réflexion ne peut être sérieuse et non cosmétique que si elle porte sur l'intégralité du programme. Cette demande est à mettre en relation avec un autre des mots clé de notre équipe, la démocratie.

Comptant sur les suites que vous donnerez à nos demandes, nous vous prions de recevoir Monsieur le Maire nos respectueuses et républicaines salutations. Christophe BONAZZI pour le groupe La Ville en Partage. »

Monsieur le Maire : Merci Madame. Je vous remercie pour cette question, ou ces questions. Permettez-moi de m'appuyer sur les termes que vous utilisez pour vous apporter les éléments de réponse.

Vous commencez par ce constat : nous venons d'assister pour la première fois depuis plus de 10 ans à un Conseil Municipal sans commission préparatoire. Moi je crois que nous venons surtout d'assister pour la première fois depuis plus de 100 ans à une crise sanitaire sans précédent. Et pourtant, malgré cette pandémie, nous avons organisé avec la plus grande rigueur possible la vie démocratique locale par des informations répétées. Que dit la loi au sujet des commissions communales ? Elle ne dit rien car c'est un organe non obligatoire, comme je l'ai déjà dit. Cela veut dire que notre équipe crée volontairement dans le règlement intérieur cet espace de dialogue avec les groupes d'opposition, alors même que ces commissions n'existent pas même dans certaines communes voisines. Pour moi, cela a un nom, cela s'appelle être fair-play avec l'opposition. Que dit la loi au sujet des règlements intérieurs ? Elle dit que la commune dispose d'un délai de 6 mois pour adopter le règlement intérieur, il ne vous a pas échappé que ça fait 3 mois je l'ai dit, jour pour jour, que le second tour des élections municipales s'est déroulé. Et je constate qu'en dépit de ces gestes fréquents d'ouverture de la majorité, vous continuez à sous-entendre avec insistance que les droits de l'opposition sont bafoués. Cela a pour moi un autre nom, ça s'appelle être peu fair-play.

Vous évoquez ensuite l'état de la résidence Lafayette en nous demandant depuis notre élection ce que nous y avons fait. D'abord, je voulais vous rassurer, nous n'avons pas attendu l'élection municipale pour faire preuve de solidarité avec les habitants du quartier des Bas Coquarts. Je l'ai déjà dit, je vous invite à vous rendre avenue de Montrouge pour constater l'ampleur des travaux de rénovation qui sont réalisés en ce moment au niveau de la résidence Normandie. Concernant la résidence Lafayette, depuis l'an passé 4 campagnes de dératissage ont déjà été menées. La dernière a eu lieu il y a 2 mois. Suite aux demandes des locataires, les opérations de désinsectisation ont été amplifiées cet été et Hauts-de-Seine Habitat retire maintenant sur demande les encombrants. Cet été il y a eu une refonte complète et totale de l'ensemble des abris poubelles. Et je tiens à souligner la réactivité des équipes de Hauts-de-Seine Habitat qui sont intervenues en urgence le 10 août dernier suite à la tempête et aux dégâts que celle-ci a occasionnés au niveau de la résidence. Et enfin, je rappelle que notre partenaire assure quotidiennement l'entretien courant des bâtiments, le retrait des épaves et des véhicules ventouses.

Sur le dernier sujet que vous évoquez, à savoir le projet Faiencerie, nous nous sommes engagés en décembre dernier et non pas en mars, je crois que vous avez cité mars, à mettre en place un comité

de suivi et à la prise en compte des éléments de la concertation dans le programme global. C'est un engagement que nous avons pris et que nous tiendrons dans les semaines et les mois qui viennent.

J'ai quelques informations. Je voudrais vous parler de la 5G parce que je tiens à faire le point sur le déploiement de la 5G car je sens monter un débat polémique. Je rappelle que l'ANSES, l'Agence de Sécurité Sanitaire, l'ensemble des agences équivalentes du monde entier, ont toujours indiqué qu'il n'y avait pas plus de risques avec la 5G qu'avec la 4G. En plus, la France possède les normes de protection parmi les plus élevées du monde. Les valeurs d'exposition sont 100 fois inférieures aux seuils internationaux appliqués dans certains pays. Je rappelle que la 5G c'est 10 fois plus de débit et moins de consommation énergétique que la 4G. J'estime que nous devons avoir accès aux mêmes services que les Etats-Unis et la Chine pour nos concitoyens. 12 pays européens ont démarré le déploiement et nous ne pouvons priver nos concitoyens des services offerts par la 5G, que ce soit au niveau médical, au niveau animations ou autres. Et nous ne pouvons pas, une fois de plus, être en retard pour l'industrie de nos services de télécommunication et du numérique. Ça serait catastrophique. Et nous ne nous opposerons donc pas au déploiement des antennes de la 5G sur notre Ville, et si j'ai bien compris les premières antennes doivent arriver en début d'année prochaine.

Une information sur le Covid-19. Je souhaite vous communiquer quelques informations très récentes sur l'évolution du Covid-19 à Bourg-la-Reine, qui est compliquée, beaucoup plus compliquée qu'aux mois de mars et avril. Premièrement, sachez que l'école Fontaine Grelot a réouvert ses portes ce matin ; une prise de température est proposée à tous les enfants à l'entrée des écoles aujourd'hui. J'étais moi-même présent ce matin avec Madame LANGLAIS pour rencontrer l'équipe pédagogique et les parents. L'équipe pédagogique complète, même si deux professeurs ont été remplacés. La municipalité reste pleinement mobilisée sur la situation sanitaire dans les écoles, croyez-moi. Tous les jours.

Ensuite, sur une note moins positive, 4, peut-être 5 cas de Covid-19 ont été détectés en fin de semaine dernière au sein de la résidence La Vallée, qui accueille, vous le savez, des seniors valides en bonne santé. J'ai demandé à Cerballiance, le laboratoire de Bourg-la-Reine, de détacher du personnel pour tester aujourd'hui même l'ensemble des résidents et des employés. Les résultats arriveront rapidement, sous 48h m'a-t-on dit. Le restaurant de la résidence a été fermé et des plateaux repas sont livrés aux résidents dans leurs appartements. Le personnel de la résidence invite les résidents à rester au maximum au sein de leur appartement pour éviter toute contamination supplémentaire.

Autre information. Je vous l'ai déjà dit, nous allons ouvrir un HUDA à Bourg-la-Reine, Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile et réfugiés. Vous savez que le bâtiment de l'ancienne CPAM est en train d'être adapté pour accueillir ces demandeurs d'asile et réfugiés. L'ouverture est prévue le mois prochain et une réunion d'information aura lieu ici-même demain soir à 19h30 en présence du Secrétaire Général de la Préfecture. L'équipe Aurore va gérer cet établissement. Elle a pour mission le suivi social et juridique des hébergements par un accompagnement de qualité. Elle a besoin de partenaires et de bénévoles pour l'ensemble des activités, qu'elles soient culturelles, langue française, santé et sport.

Dernier point, parce qu'on m'a donné l'information en séance, pour répondre à Monsieur FERNANDEZ pour la billetterie en ligne, il y a eu 11 000 € en investissements et le fonctionnement est de 4 000 € par an.

MME BROUTIN : Excusez-moi j'ai mal compris, la réunion d'information qui aura lieu ici aux Colonnes est une réunion à destination de qui ?

Monsieur le Maire : De l'ensemble de la population. Donc on a averti par un courrier tous les voisins, on a fait un boîtage et l'information existe sur le site de la Ville et sur les réseaux sociaux. C'est comme ça qu'on a averti et on a invité l'ensemble des associations qui s'occupent des aspects sociaux sur la Ville.

Dernière information, le prochain Conseil Municipal, j'avais dit qu'on alternerait lundi et mercredi,

pour permettre à tout le monde de vaquer à ses occupations récurrentes s'il y en a le lundi ou le mercredi, donc le prochain Conseil aura lieu le mercredi 9 décembre à 19h30.
Je vous remercie et restez prudents parce que je crois l'époque le demande, restez prudents et respectez les gestes barrière, faites-les respecter s'il vous plaît. Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h31.

Le secrétaire de séance
Christophe GELARDIN